

RÉFUGIÉS

NUMÉRO 147 • VOLUME 3 • 2007

ÉDITION SPÉCIALE

*L'univers étrange
et mal connu
des apatrides*

EXCLUS



AUBE NOUVELLE EN TERRE D'APATRIDIE

DES PETITES ÎLES-ÉTATS POURRAIENT bientôt disparaître du fait des changements climatiques. Parmi celles que l'on considère comme particulièrement vulnérables figurent Kiribati, Vanuatu, les îles Marshall, Tuvalu, les Maldives et les Bahamas.

Sur les îles Carteret, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, les marées hautes sont déjà en train de détruire maisons, jardins et réserves d'eau douce; ces îles pourraient avoir complètement disparu sous les flots d'ici 2015. D'ailleurs, l'évacuation des 2 000 habitants des Carteret vers une autre partie de Papouasie-Nouvelle-Guinée a déjà commencé.

Si les îles-États situées à basse altitude comme Kiribati (93 000 habitants) et Tuvalu (10 000 habitants) connaissent le même sort, leurs problèmes iront bien au-delà d'un simple déménagement. Toutes les institutions qui caractérisent un État-nation moderne – parlement, police, tribunaux, école et santé publiques – disparaîtront avec les atolls de corail, les plages de sable blanc et les cocotiers.

Les insulaires seront alors face à un choix : soit trouver une solution pour reconstituer ailleurs leur État disparu, soit identifier un autre État qui veuille bien les adopter comme citoyens, leur donner un passeport et leur fournir toute la protection et l'assistance qu'un État se doit de garantir à ses ressortissants. La dernière alternative est qu'ils deviennent apatrides, aussi apatrides qu'on puisse l'être sur cette terre.

Un document de travail de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, datant de 2005, résume brièvement le dilemme en ces termes : « Si les États [...] sont familiarisés avec les questions relatives à la succession des États, il semble en revanche que l'extinction d'un État sans que celui-ci ait de successeur soit une situation inédite... » Le document énumère ensuite une longue liste de questions épineuses qui se poseraient dans le cadre d'un tel scénario, dont la plupart concernent les droits des populations touchées et le problème de déterminer qui serait responsable du respect de ces droits.

Maigre consolation : si un État venait à disparaître, ses habitants ne seraient pas seuls. Selon les chiffres officiels de l'UNHCR (dont le mandat englobe les apatrides et les réfugiés), on compte actuellement 5,8 millions de personnes apatrides dans 49 pays, disséminées à travers le monde. L'agence estime toutefois que leur nombre réel pourrait avoisiner les 15 millions.

Certaines personnes deviennent apatrides à cause d'incidents juridiques ou administratifs, et pas nécessairement parce qu'une personne les a volontairement privés de leur identité nationale. Même si aucun État n'a encore été englouti par la mer, des millions de personnes se sont retrouvées apatrides parce que l'État où elles ou leurs ancêtres sont nés, a changé de forme, d'une manière abstraite : l'État a été créé, divisé ou dissous, décolonisé, occupé ou libéré.

Lorsqu'un État change de manière si fondamentale, l'une des questions principales qui se pose est de savoir qui est citoyen, et qui ne l'est pas. Ceux qui passent au travers des mailles du filet pendant ce processus n'ont souvent nulle part d'autre où aller. Ils n'ont aucune prise sur leur situation et sont fréquemment rejetés, au terme de bien des errances bureaucratiques, en marge de la société. Et ils demeurent ainsi, plongés dans un état de vulnérabilité et de pauvreté qu'il est commode d'ignorer.

Pour d'autres, l'apatridie est la conséquence imprévue d'un changement dans la législation nationale, ou de l'incompatibilité entre les lois de deux pays. Une minorité non négligeable de gens est victime d'une forme d'apatridie encore plus pernicieuse : l'exclusion délibérée de groupes entiers du fait d'une discrimination politique, religieuse ou ethnique.

Mais un vent nouveau souffle aujourd'hui sur le monde étrange et triste des apatrides. Récemment,

certains États, comme le Sri Lanka, la Thaïlande, le Népal et quelques États du Golfe, ont réalisé des avancées politiques et législatives en faveur de nombreux apatrides. Progressivement, davantage de gouvernements se rendent compte que la politique de l'autruche n'est pas une solution quand il est question des groupes d'apatrides résidant sur leurs territoires.

Si cette tendance se confirme, il est possible que, lorsque la première île-État sera submergée par les eaux, ses anciens habitants trouveront un monde plus disposé à prendre les mesures nécessaires pour leur éviter de tomber dans le sombre ghetto planétaire des apatrides. Arrêter le changement climatique est une tâche gigantesque, mais la communauté internationale devrait au moins avoir la capacité collective d'empêcher cet effet secondaire précis.



Tuvalu, une des îles-États les plus menacées par le changement climatique.

AP / A. SHIMBUN / S. YAMAMOTO / EUPHOTO

Rédacteur

Rupert Colville

Édition française

Cécile Pouilly

Ont contribué

Greg Constantine, Keith Delaney, Betsy Greve, Nanda Na Champassak, Giséle Nyembwe, Barbara Porteous et le personnel de l'UNHCR dans le monde.

Secrétariat de rédaction

Manuela Raffoni

Iconographie

Suzy Hopper, Anne Kellner

Design

Vincent Winter Associés, Paris

Production

Françoise Jaccoud

Distribution

John O'Connor, Frédéric Tissot

Gravure photos

Aloha Scan, Genève

Cartes géographiques

Unité de cartographie de l'UNHCR

Documents historiques

Archives de l'UNHCR

RÉFUGIÉS est publié par le Service de l'information et des relations avec les médias du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Les opinions exprimées par les auteurs ne sont pas nécessairement partagées par l'UNHCR. La terminologie et les cartes utilisées n'impliquent en aucune façon une quelconque prise de position ou de reconnaissance de la part de l'UNHCR quant au statut juridique d'un territoire ou de ses autorisés.

RÉFUGIÉS se réserve le droit d'apporter des modifications à tous les articles avant publication. Les photographies avec la mention «UNHCR» peuvent être librement reproduites, à condition d'en mentionner la source (l'UNHCR et le photographe). Les photographies avec copyright © n'appartiennent pas à l'UNHCR et ne peuvent être reproduites sans l'autorisation de l'agence créditée.

Les versions française et anglaise sont imprimées en Italie par AMILCARE PIZZI S.p.A., Milan.

Tirage: 111 000 exemplaires en anglais, espagnol, français et italien.

ISSN 0252-791 X

Photo de couverture :

Musulmans originaires de l'État de Rakhine, au nord du Myanmar, vivant au Bangladesh (aussi connus sous le nom de Rohingyas).

UNHCR / G.M.B. AKASH / BGD-2006

Dos de couverture :

Les mains d'une femme apatride de 75 ans, ouvrière dans une plantation de thé à Sri Lanka.

UNHCR / G. AMARASINGHE / LKA-2007

UNHCR

Case postale 2500
1211 Genève 2, Suisse

www.unhcr.fr

RÉFUGIÉS

N° 147 • 2007

4

EN COUVERTURE

Les apatrides sont souvent marginalisés, pauvres et vulnérables; il est bien trop facile de les ignorer.

16

LE NÉPAL DÉPLACE DES MONTAGNES

Le Gouvernement népalais a mené une campagne de régularisation massive, grâce à laquelle 2,6 millions de personnes ont obtenu le statut de citoyen.

18

APATRIDES À SUCCÈS

Une réalisatrice de cinéma, un physicien, un écrivain et un violoncelliste ont atteint les sommets de la gloire, malgré leur statut d'apatride.

20

RÉUSSITE SRI-LANKAISE

Le Sri Lanka a accordé la nationalité à 190 000 cueilleurs de thé tamouls, dont les ancêtres sont arrivés d'Inde britannique il y a deux cent ans.

24

PAS DU BON SEXE

Dans certains pays, la mère ne peut transmettre sa nationalité à ses enfants – seul le père en a la possibilité.

26

SANS MARI, NI PAYS

Pour les femmes vietnamiennes qui épousent des étrangers, perdre leur mari peut aussi signifier perdre leur pays.

28

LE PROBLÈME CACHÉ DE L'AFRIQUE

Legs colonial, manœuvres politiques, facteurs environnementaux contribuent tous à augmenter les cas d'apatridie sur le continent africain.

30

BRUSQUEMENT, VOUS N'ÊTES PLUS PERSONNE

Un directeur de publication zimbabwéen fait campagne contre l'apatridie.



UNHCR / G.M.B. AKASH / BGD-2006

4 Tous les jours, des personnes naissent ou deviennent apatrides par erreur.



UNHCR / G.M.B. AKASH / BGD-2006

20 La naturalisation offre de nouvelles opportunités aux cueilleurs de thé apatrides du Sri Lanka.



AFP / P. UTOINI/EKPEI / NERK-2006

28 L'apatridie a eu un effet déstabilisateur sur de nombreux pays africains.



DANS L'OMBRE

*Ils sont des millions à tenter
d'échapper au monde sinistre
de l'apatridie*

S'il est vrai que certains apatrides sont aussi des réfugiés — telles ces personnes dans un camp au Bangladesh — ce n'est pas le cas de la majorité.



« Perdre sa nationalité, c'est disparaître du monde, c'est comme retourner à l'état d'homme des cavernes ou de sauvage... On peut disparaître ou mourir sans laisser de trace. »

HANNAH ARENDT

Les Origines du Totalitarisme

E

PAR PHILIPPE LECLERC
ET RUPERT COLVILLE

CONTRAIREMENT À LA PHILOSOPHE Hannah Arendt (qui est restée apatride pendant 16 ans mais a connu une carrière couronnée de succès), la plupart des apatrides sont — presque par définition — anonymes. Ce sont des gens qui vivent dans l'ombre, en marge de la société ; des gens qui n'ont aucune chance de réaliser leurs ambitions.

On trouve des apatrides aux quatre coins de la planète — tant dans les pays développés que dans ceux en voie de développement. Et il existe bien des façons de devenir apatride. Certains le sont du fait d'actions anciennes mais, chaque jour, d'autres personnes naissent ou deviennent apatrides par erreur.

DÉCHUS DE LEURS DROITS

CERTAINS — COMME HANNAH ARENDT, QUI a perdu la nationalité allemande après avoir fui le régime nazi en 1933, ou les Kurdes feillis expulsés d'Iraq sous Saddam Hussein — sont devenus apatrides en raison de décrets officiels, délibérément adoptés afin de les priver de toute place significative dans la société, de les pousser hors d'un pays, ou en prélude à une tentative pour tous les exterminer, comme ce fut le cas pour les juifs d'Europe pendant la période nazie.

Par un effet pervers, il peut arriver que ce soit l'avancée du processus démocratique qui motive la décision de retirer un groupe particulier de l'ensemble des ressortissants d'un pays — parce que les dirigeants au pouvoir craignent que le groupe en question, ou des personnalités remarquables en son sein, ne rejoignent l'opposition.

"PAR UN EFFET PERVERS, MÊME L'AVANCÉE DU PROCESSUS CERTAINS

UNHCR, SOMEBODY, HELP

JULY 1ST 2007
1:45 AM
876
LAST NIGHT 3 GIRLS WERE DEPORTED FROM MY ROOM
2 TO BRAZIL AND 1 TO MEXICO. SATURDAY JUNE 30TH
A HUGE FIGHT BROKE OUT BETWEEN TWO GIRLS. THEY WERE
PUNCHING EACH OTHER UNTILL ONE OF THEM FELL ON THE
GROUND BLEEDING. IMMEDIATELY ONE OF THEM WAS TRANSFERRED
TO THE FEDERAL JAIL, AND THE OTHER --
INTO MY ROOM. G-D HELP ME!!!

SHE SCARBS THE CRAP OUT OF ME, AND WON'T STOP TALKING TO
HERSELF ...

AFTER 17 YEARS OF PERMANENT INSTABILITY, HERE IN
THE LAST 10 YEARS I HAVE LOST ALL MY RIGHTS: I WON'T
STUDY, WORK, NOR DRIVE, I CAN'T BE WITH MY HUSBAND WHO
IS AND NOW I AM ALSO LOSING MY HOPE AND
INTEGRITY AS I AM BEING OBTAINED LIKE A CRIMINAL,
HUMILIATED, AND AFFECTED WITH FEAR FOR MY SAFETY
AND WELLBEING.

SOMEBODY, GET ME OUT OF HERE! -- TO A SAFE HUMANITARIAN
COUNTRY WHERE I CAN REGAIN MY RIGHTS AS A HUMAN BEING
AND AS AN INDIVIDUAL, AND START A FAMILY WITH MY HUSBAND.

TO SIMPLY HAVE A LIFE AND A NATIONALITY AFTER 17
STATELESS YEARS ... IS THAT TOO MUCH TO ASK?
TO MUCH TO HOPE FOR ...? SOMEBODY, PLEASE HELP!
Inga



Hannah Arendt est devenue citoyenne des États-Unis en 1969.

Il s'agit aussi de groupes qui, pour une raison ou une autre, ont été exclus du corps des citoyens reconnus lorsqu'un État a été créé ou modifié. Parmi ceux-ci figurent les musulmans de l'État de Rakhine, dans le nord du Myanmar (aussi appelés les Rohingyas), les tribus montagnardes de Thaïlande, les Bidouns des États du Golfe, les Lhotshampas du Bhoutan, les Madhesis du Népal et divers autres groupes nomades à travers le monde.

Et puis il y a, bien entendu, les Palestiniens, dont beaucoup sont devenus des réfugiés apatrides au cours des bouleversements tumultueux ayant entouré la création de l'État d'Israël en 1948.

KAFKAÏEN

POUR D'AUTRES, LA PRIVATION (OU LA PERTE) DE nationalité est le résultat non désiré de lois mal élaborées, de systèmes d'enregistrement des naissances déficients, d'oublis administratifs ou simplement du conflit entre les lois de différents États.

Pour les individus concernés, les conséquences sont généralement désastreuses. Bien qu'ils n'aient commis

aucune faute — y compris cette femme de 24 ans emprisonnée, dont la supplique désespérée est publiée ici —, ils peuvent perdre leur liberté parce que leurs parents ont enfreint les lois sur l'immigration lorsqu'ils étaient enfants. Ils peuvent rester en prison pendant des périodes indéterminées parce qu'aucun État ne les reconnaît comme citoyens.

Extraits de la lettre

«Je suis en train de perdre mon espoir et mon intégrité, alors que je suis détenue comme une criminelle, humiliée et que je crains pour ma sécurité et mon bien-être. Que quelqu'un me sorte de là!... Vouloir une vie et une nationalité après dix-sept années d'apatridie, est-ce trop demander? Trop espérer?»

Certains sont apatrides dès leur naissance, et le restent toute leur vie. De ce fait, il arrive qu'ils ne puissent ni aller à l'école ou à l'université, ni travailler légalement, ni posséder de biens, ni se marier ou voyager. Ils peuvent aussi rencontrer des difficultés pour se faire hospitaliser, pour ouvrir un compte bancaire ou toucher leur retraite.

S'ils sont victimes d'un vol ou d'un viol, ils n'ont parfois même pas la possibilité de porter plainte, parce que la police réclame la preuve de leur existence légale avant d'ouvrir une enquête, et qu'ils ne sont pas en mesure de la fournir. Ils sont particulièrement exposés au risque de travail non ou mal rémunéré, en particulier

dans les pays où ils ne sont pas autorisés à travailler légalement.

Et, comme si cela ne suffisait pas, de nombreux apatrides sont condamnés à transmettre leur apatridie à leurs propres enfants — par une sorte de fatalité génétique.

À l'inverse, certains groupes d'apatrides parviennent à exercer l'essentiel de leurs droits élémentaires — tel le demi million de personnes appartenant à la minorité russophone de Lettonie et d'Estonie, qui restent toutefois privées de leur droit démocratique de voter.

Mais, pour de nombreuses autres personnes à travers le monde, la condition d'apatride est une expérience destructrice et démoralisante, qui influence pratiquement chaque aspect de leur vie.

Une apatride dénommée Chen, qui s'était retrouvée bloquée dans un no man's land entre deux des pays dont elle aurait pu détenir la nationalité, a décrit ce qu'elle ressentait : «M'entendre dire "non" par le pays où je vis; m'entendre dire "non" par le pays où je suis née; m'entendre dire "non" par le pays dont mes parents sont originaires. J'ai l'impression de n'être personne; je ne sais même pas pourquoi je suis en vie. Lorsqu'on est apatride, on est sans cesse habité par un sentiment d'inutilité.»

DÉMOCRATIQUE PEUT INCITER À RETIRER GROUPES DE LA LISTE DES RESSORTISSANTS D'UN PAYS."



GETTY / T. STODDART / KEN/2000

(page de gauche)
Lettre d'une femme apatride actuellement détenue dans le pays où elle a vécu ces neuf dernières années, parce que ses parents auraient enfreint la loi sur l'immigration lorsqu'elle était enfant.

(ci-contre)
Nombre des 100 000 Nubiens, emmenés du Soudan au Kenya par les Britanniques pendant la période coloniale, vivent dans le bidonville de Kibera à Nairobi. Ils n'ont jamais été reconnus comme des citoyens kényans à part entière.

REBUTS DE L'HISTOIRE

DES CENTAINES DE MILLIERS DE PERSONNES SONT aujourd'hui apatrides en raison de bouleversements survenus dans le paysage politique d'un pays, ou parce qu'elles sont tombées dans le trou noir créé par la chute d'un empire à l'agonie.

Des groupes entiers d'individus sont ainsi devenus apatrides après la disparition de l'Empire ottoman, notamment des Kurdes qui se sont installés en Syrie après avoir quitté diverses régions de l'empire.

Lorsque la Syrie a organisé un recensement en 1962, il est apparu que quelque 300 000 Kurdes étaient toujours privés de nationalité. Dans certains cas, seuls quelques membres d'une même famille avaient reçu la nationalité (les autres étant restés apatrides depuis).

De tels groupes peuvent tirer espoir des récents développements survenus au Sri Lanka, où des centaines de milliers de « Tamouls des collines » ont pu acquérir la nationalité en remplissant une simple déclaration, grâce à une nouvelle loi adoptée en 2003 (près de deux siècles après qu'ils soient arrivés pour la première fois d'Inde britannique).

Une avancée encore plus impressionnante a été réalisée au Népal, pays qui par un effet heureux du processus de paix, a octroyé au chiffre record de 2,6 millions d'apatrides un certificat de citoyenneté, en seulement quatre mois au début de l'année 2007.

ÉTATS EN COURS DE CHANGEMENT

DES ÉTATS CONTINUENT À CHANGER DE CONTOURS et à rendre certains groupes de personnes apatrides lors

L'APATRIDIE EN DÉFINITION

Qu'est-ce qu'un apatride ?

Le terme d'«apatride» désigne une personne qu'**AUCUN État ne considère comme son ressortissant** en vertu de sa législation (on parle également d'apatridie de jure). Une deuxième catégorie, dont la définition est moins stricte, comprend des personnes qui sont de facto considérées comme apatrides, car elles ne jouissent pas des droits généralement octroyés aux ressortissants d'un pays (par exemple, **leur pays ne leur délivre pas de passeport** ou ne leur garantit pas le droit de rentrer), ou car elles ne peuvent pas prouver leur nationalité.

Qu'est-ce que la nationalité ou la citoyenneté ?

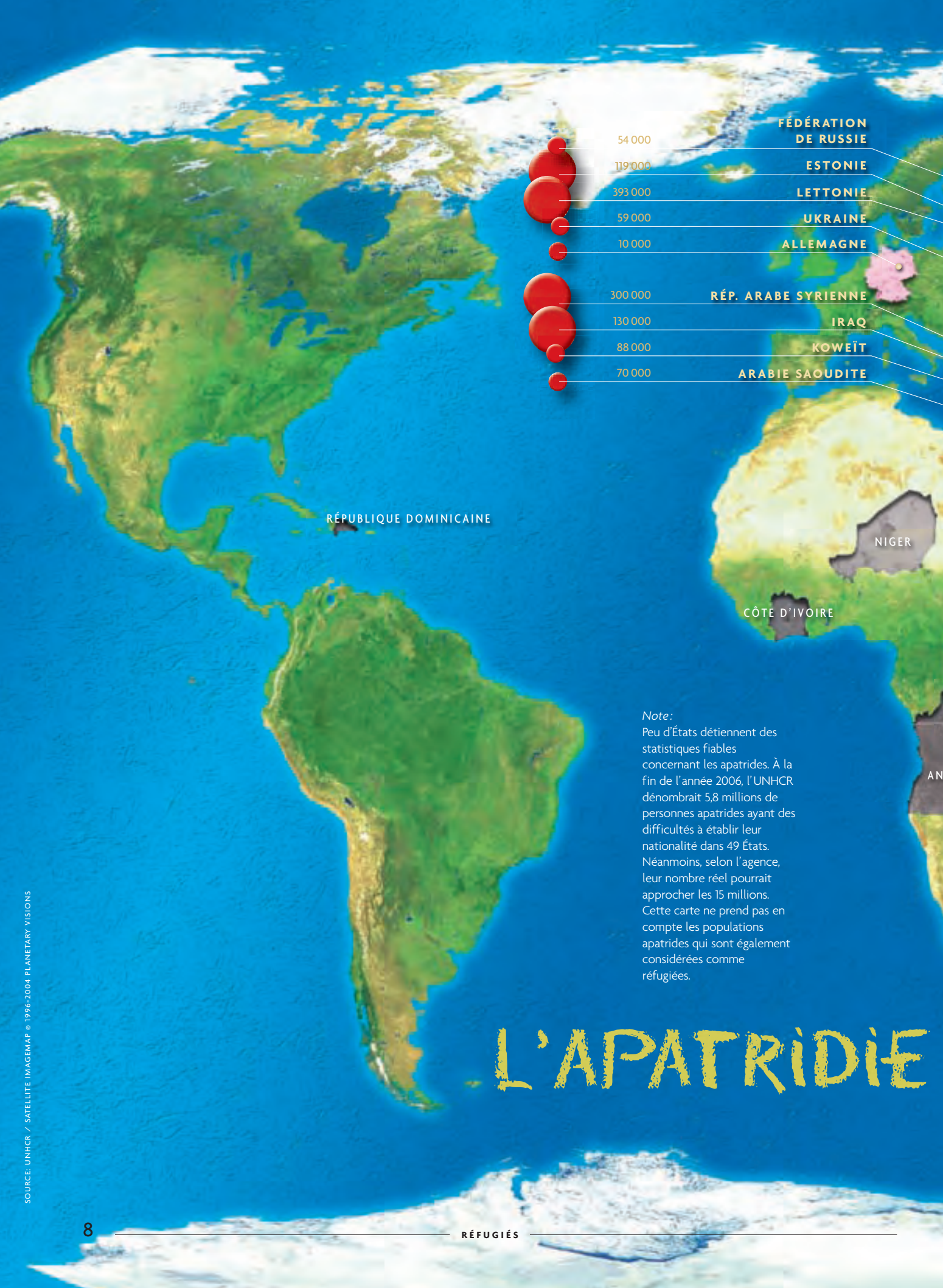
Les deux termes ne sont pas forcément synonymes, mais ils sont utilisés par différents pays pour désigner le « **lien juridique** » qui existe entre un État et un individu. Ce lien englobe à la fois des **droits politiques, sociaux et économiques**, et des **devoirs** incombant à l'État et au citoyen.

Comment la nationalité est-elle octroyée ?

Essentiellement par le sol — par **l'enregistrement d'une naissance** sur le territoire d'un pays —, ou par le sang — si un enfant acquiert la nationalité d'un (des) parent(s) —, ou encore par naturalisation suite à un mariage. La naturalisation peut également être obtenue **après qu'une personne ait résidé** un certain temps dans un pays, ou pour d'autres raisons spécifiques. Les **dispositions varient d'un État à l'autre**, et ce sont ces variations elles-mêmes qui sont souvent à l'origine de l'apatridie.

Les réfugiés sont-ils des apatrides ?

Ils peuvent être apatrides de jure, mais la plupart ne le sont pas. Il arrive que le retrait de la nationalité s'inscrive dans le cadre des persécutions perpétrées contre un groupe ou un individu, qui fuit ensuite son pays et devient réfugié. Il arrive, au contraire, qu'on les punisse pour avoir fui en leur retirant leur nationalité. Toutefois, beaucoup d'apatrides ne sont pas persécutés et nombre de réfugiés gardent leur nationalité durant leur exil.



54 000	FÉDÉRATION DE RUSSIE
119 000	ESTONIE
393 000	LETTONIE
59 000	UKRAINE
10 000	ALLEMAGNE
300 000	RÉP. ARABE SYRIENNE
130 000	IRAQ
88 000	KOWEÏT
70 000	ARABIE SAOUDITE

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

NIGER
CÔTE D'IVOIRE

Note:
Peu d'États détiennent des statistiques fiables concernant les apatrides. À la fin de l'année 2006, l'UNHCR dénombrait 5,8 millions de personnes apatrides ayant des difficultés à établir leur nationalité dans 49 États. Néanmoins, selon l'agence, leur nombre réel pourrait approcher les 15 millions. Cette carte ne prend pas en compte les populations apatrides qui sont également considérées comme réfugiées.

L'APATRIDIE



TURKMÉNISTAN

KAZAKHSTAN 46 000

KIRGHIZISTAN 10 000

NÉPAL* 3 400 000

BANGLADESH 300 000

MYANMAR 670 000

INDE

THAÏLANDE

CAMBODGE

SRI LANKA

MALAISIE

ÉTHIOPIE

KENYA 100 000

RÉP. DEM. CONGO

GOLA

ZIMBABWE

États ayant une population connue de plus de 10 000 apatrides.

États accueillant un nombre important de personnes qui risquent de devenir apatrides, pour lesquelles il n'existe pas d'estimations sûres.

* Les chiffres concernant le Népal ont sensiblement diminué courant 2007, du fait d'une régularisation à grande échelle.

DANS LE MONDE

À LA POURSUITE DE LA PROPISKA

PAR VIVIAN TAN

Alexei Martinov a passé la moitié de sa vie à parcourir l'Asie centrale à la recherche d'un pays qui veuille bien l'accueillir. Aujourd'hui, seize ans après être devenu apatride, il espère en dépit de tout qu'il pourra recommencer une nouvelle vie avec ses deux enfants, sur la terre de ses ancêtres, une terre qu'il n'a en réalité jamais connue.

Alexei Martinov est l'une des nombreuses personnes passées à travers les mailles du filet législatif, après la désintégration de l'URSS en 1991. Son odyssée à travers cinq pays est caractéristique de la chaîne bureaucratique complexe de cause à effet qui est à l'origine de bon nombre de situations d'apatridie de l'ère post-soviétique. Beaucoup de ces cas tournaient, au moins au début, autour de la *propiska*, le permis de résidence vital que tout citoyen soviétique se devait de posséder et qui était censé contrôler les mouvements de population à l'intérieur de l'URSS.

Alexei Martinov est aujourd'hui âgé de 35 ans. À sa naissance, ses parents, d'ethnie russe, vivaient dans l'est de l'Ouzbékistan, qui faisait alors partie de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. En 1990, il est parti étudier en Ukraine avec le soutien de son kolkhoze, sa commune. Sa *propiska* a donc été transférée d'Ouzbékistan en Ukraine.

L'année suivante, il est revenu en

Ouzbékistan pour gagner de l'argent afin de couvrir les frais occasionnés par la deuxième partie de ses études. Mais, brusquement, du fait de l'effondrement de l'Union soviétique, le monde du jeune Martinov, 19 ans, a basculé. Dans le nouvel Ouzbékistan indépendant, les accords qui avaient été précédemment passés avec les kolkhozes soviétiques ont été déclarés caducs. Alors qu'il était rentré en Ukraine — devenu entre-temps un pays étranger —, l'institut où il étudiait refusa de transférer sa *propiska* en Ouzbékistan, en raison, semble-t-il, de quelques factures impayées.

Ce n'était que le début d'un cauchemar bureaucratique d'échelle internationale, dont les répercussions allaient toucher des millions d'autres personnes comme Alexei Martinov à travers toute l'ex-Union soviétique.

«En Ouzbékistan, c'était une époque de conflits ethniques et de sentiments anti-russes, se souvient Alexei Martinov. La maison de mes parents a été incendiée et ils ont décidé de fuir au Turkménistan. Avec mon ancien passeport soviétique, j'ai rejoint la famille de ma femme au Kazakhstan.»

Le couple emménagea alors chez le beau-père d'Alexei, mais il leur fut à nouveau impossible d'obtenir une *propiska* au Kazakhstan — condition préalable indispensable pour y travailler légalement et bénéficier des services de base, comme l'assurance maladie. Quelques années plus

tard, Alexei Martinov et sa femme s'installèrent au Turkménistan, où vivait désormais la famille d'Alexei.

Le père d'Alexei était mort pendant qu'il se trouvait au Kazakhstan; sa mère et sa sœur avaient toutes deux épousé des habitants de la région et obtenu la nationalité turkmène (le Turkménistan a également naturalisé quelque 10 000 réfugiés apatrides qui avaient fui le Tadjikistan au début des années 90).

Alexei demanda à son tour la nationalité, mais sa requête fut rejetée. Encore une fois, la *propiska* tant espérée lui échappait... Face à tant de frustrations, son épouse finit par se décourager et retourna vivre dans sa famille, abandonnant Alexei et leurs deux jeunes enfants à leur triste sort.

En décembre 2006, Alexei Martinov et ses enfants furent expulsés par train vers l'Ouzbékistan. «Je ne voulais pas retourner là-bas, car je n'avais plus rien sur place et les gens [d'ethnie] russe n'étaient pas bien traités, dit-il. Les gardes-frontière en Ouzbékistan ont dit que l'ordre d'expulsion ne respectait pas les standards internationaux et que le Turkménistan aurait dû vérifier ma nationalité ouzbèke avant de m'expulser. Tout le monde criait et personne ne voulait m'écouter.»

Ne pouvant entrer en Ouzbékistan, le pays qui l'a pourtant vu grandir, le père apatride et ses deux enfants, eux aussi privés de nationalité, furent obligés de rester dans le



AFP / B. MEHRI / IRNA-2005

de ce processus. L'exemple le plus spectaculaire de ces dernières années provient sans doute de la dislocation d'un État, l'URSS, en 15 États distincts lui succédant. En décembre 1991, la nationalité soviétique a cessé d'exister, laissant 287 millions de personnes en quête d'une nouvelle identité.

Du fait de ce tremblement de terre politique sans précédent, entre 54 et 65 millions de personnes se sont brusquement retrouvées «à l'étranger». Beaucoup ont finalement pu trouver une solution à leur situation, mais certains, qui avaient des liens avec deux États ont fini par n'être citoyen d'aucun, dont de nombreuses personnes d'ethnies russe, ukrainienne et biélorusse vivant en Asie centrale et dans les États baltes (voir l'article ci-dessus).

Les bouleversements qui ont suivi dans le centre et l'est de l'Europe, et la scission d'États comme la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie, ont conduit à l'émergence



Après la dissolution de l'URSS, plusieurs milliers de Tatars de Crimée sont devenus apatrides en rentrant en Ukraine. Ils ont maintenant été naturalisés par l'Ukraine.

train jusqu'à sa destination finale, Khujand, au Tadjikistan (le quatrième des cinq États d'Asie centrale où il ait vécu, sans pour autant parvenir à y être accepté). «Nous étions tous très fatigués par le voyage; nous voulions simplement descendre, raconte-t-il. Les gardes-frontière tadjiks ne savaient pas quoi faire de nous. Ils ont appelé la sécurité qui nous a emmenés à l'OSCE (l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe).»

La famille a fini par obtenir une chambre gratuite dans un centre pour handicapés; elle s'y trouvait encore en juin 2007. Les Martinov reçoivent trois repas chauds par jour et une

aide financière de 40 somonis tadjiks par mois (environ 11 dollars). Les enfants, qui ont maintenant 10 et 15 ans, vont à l'école du village et Alexei travaille dans un centre de lavage et un garage situés dans les environs. Il touche environ cinq somonis par voiture. «Je suis très reconnaissant à la direction: on ne me fait rien payer et je peux garder tout ce que je gagne. Il y a aussi des dames et des médecins qui m'aident avec les enfants.»

Même si sa vie semble, pour l'instant, s'être stabilisée, il manque toujours à Alexei Martinov les documents nécessaires pour mener une vie normale.

Son avenir est peut-être en Fédération de

Russie, où existe un programme en faveur des personnes d'ethnie russe intitulé «Réinstallation volontaire des compatriotes dans la Fédération de Russie». Les services d'immigration tadjiks essaient de vérifier sa nationalité — ou son absence de nationalité — auprès des autorités ouzbèkes, ukrainiennes et turkmènes. Par ailleurs, le centre local de défense des droits humains tente de lui obtenir un certificat d'apatridie, condition préalable pour qu'il puisse s'installer en Russie.

Ironie suprême: même pour obtenir un certificat d'apatridie, il faut présenter des documents justificatifs.

de nouveaux groupes d'apatrides, appartenant notamment aux Roms et à d'autres minorités.

Plusieurs milliers de personnes dans l'État le plus récent du globe — le Monténégro (devenu indépendant de la Serbie en 2006) — risqueraient ainsi de devenir apatrides du fait des complications liées à la crise du Kosovo.

À la suite d'une autre bizarrerie juridique post-yougoslave, plusieurs milliers d'individus se retrouvent dans une situation délicate en Slovaquie. Ils ont été supprimés des registres nationaux de résidents en 1992 et n'ont pas, par méconnaissance ou pour d'autres raisons, mis à profit le bref sursis au cours duquel ils auraient pu demander la nationalité au nouvel État slovaque. Ils sont aujourd'hui appelés les «cas effacés».

RÉPONSE INTERNATIONALE

ENTRE LES DEUX GUERRES MONDIALES, DES efforts ont été entrepris pour codifier les réponses

apportées aux situations d'apatridie dans des cas spécifiques (par exemple pour les Arméniens et les autres minorités de l'Empire ottoman, et pour les «Russes blancs» qui s'enfuirent en Europe de l'Ouest, en Chine et en Afrique du Nord après la Révolution russe de 1917).

En général, ces premiers accords internationaux traitaient à la fois des réfugiés et des apatrides. Plutôt que de tenter de régler le problème de l'apatridie, ces accords s'intéressaient avant tout à des questions pratiques, en permettant par exemple aux apatrides de bénéficier du fameux document de voyage Nansen, également utilisé par les réfugiés.

De ce fait, de nombreuses personnes, parmi lesquelles Hannah Arendt, sont restées apatrides pendant de nombreuses années, sans être forcément totalement prises au piège de leur condition, du moins pas à la manière dont elles le seraient aujourd'hui. Paradoxalement, dans notre monde soi-disant globalisé, il peut être plus

(en bas à gauche) **Bien qu'ils vivent toujours en exil** dans la ville iranienne de Qom, les Kurdes feilis — déçus de leur nationalité et expulsés d'Iraq pendant les années 80 — ont pu voter pour la première fois de leur vie lors des élections irakiennes de 2005.

LES BIHARIS DU BANGLADESH

PAR KITTY MCKINSEY

Même selon les standards du très pauvre Bangladesh,

Camp Genève est à tout point de vue un bidonville sordide. Bien que la plupart des maisons soient construites en dur, elles sont petites et séparées par un mètre de distance à peine. Les femmes cuisinent hors d'habitations surpeuplées, au dessus des égouts à ciel ouvert, pendant que leurs bambins jouent sur des tas d'ordures.

Et pourtant, le plus grand malheur des habitants de Camp Genève, et assurément le plus humiliant, est de se voir privés des droits élémentaires dont jouit tout citoyen, qu'il s'agisse d'aller à l'école ou à l'université, d'obtenir un permis de conduire ou de trouver un emploi digne de ce nom.

La raison de tout ceci est que ce camp, établi temporairement par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en 1971 et ainsi baptisé par référence à la ville suisse où siège l'organisation, abrite 18 000 des 300 000 Biharis du Bangladesh, qui sont de facto des apatrides. Ils sont aussi souvent appelés les «Pakistanais bloqués» ou la «minorité ourdouphone» du Bangladesh. Dès que les habitants donnent pour adresse Camp Genève — qui s'apparente d'ailleurs plutôt à un ghetto —, les autorités, disent-ils, les désavouent, et ce en dépit d'une décision de la Cour suprême de 2003 qui semblait ouvrir la voie de l'accession à la citoyenneté à



PHOTO COURTESY OF © GREG CONSTANTINE / BGD-2006

l'ensemble de la communauté biharie du pays.

Mohammad Hasan, 28 ans, est le Secrétaire général de l'Association des jeunes de la communauté de langue ourdoue, un groupe menant activement campagne pour l'accès plein et entier aux divers droits. Il raconte le cas d'un résident de Camp Genève qui avait réussi, envers et contre tout, à obtenir une maîtrise à l'université.

«Il a envoyé sa candidature au Ministère des forêts, a passé les examens écrits et oraux et a été invité par le gouvernement à passer un entretien, se souvient Mohammad Hasan. Mais, on a enquêté sur son passé et la police a découvert qu'il vivait dans le camp; il a perdu son travail.» Il n'y a qu'une solution, explique Mohammad Hasan : «Les gens du camp peuvent obtenir un passeport ou un permis de conduire (bangladais) s'ils donnent une fausse adresse.»

La situation des Biharis est un héritage de

la séparation du Pakistan. Ils, ou leurs parents, sont arrivés dans la partie constituée par l'ancien Pakistan oriental à partir de 1947, après la partition de l'Inde. Avant, pendant et après la guerre civile de neuf mois qui a éclaté en 1971 et a vu le Pakistan oriental devenir le Bangladesh, les Biharis ont été victimes d'assassinats et leurs biens ont été pillés par des foules en colère qui les considéraient comme des traîtres ayant pris parti pour le Pakistan. Cette situation fut aggravée par la

participation active de certains Biharis à plusieurs milices armées, réputées pour leur violence. En 1972, plus d'un million de Biharis déplacés vivant dans des installations dispersées à travers tout le Bangladesh étaient dans l'attente d'être «rapatriés» au Pakistan, un pays où la majorité d'entre eux n'avait pourtant jamais vécu.

Beaucoup sont effectivement partis au Pakistan : au total, près de 178 000 personnes ont pris part aux rapatriements organisés entre 1973 et 1993 (quand des manifestations hostiles ont eu lieu au Pakistan et mis fin à ce processus). D'autres ont réussi à rentrer par leurs propres moyens. La majorité d'entre eux s'est d'ailleurs relativement bien intégrée dans la plus grande ville du Pakistan, Karachi, bien que beaucoup habitent des quartiers misérables comme Orangi Town.

Au sein des 116 installations encore existantes au Bangladesh — parmi lesquelles

difficile pour un apatride de voyager aujourd'hui que ce n'était le cas dans les années 30.

En 1949, alors que des millions de réfugiés et d'apatrides étaient encore dispersés à travers l'Europe en ruines, les Nations Unies établirent un comité pour examiner s'il était souhaitable d'élaborer une convention révisée et globale relative au statut international des réfugiés et des apatrides. Les travaux du comité aboutirent finalement à la préparation de deux conventions distinctes : la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

La Convention de 1954 sur l'apatridie confère un statut légal à la personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. Sept ans plus tard, une deuxième convention fut

ajoutée — la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie — dans le but de prévenir ou de traiter certaines causes à l'origine de l'apatridie.

Le problème essentiel relatif à ces deux conventions est le faible nombre d'États les ayant ratifiées : 62 pour la Convention de 1954 et seulement 33 pour la Convention de 1961.

L'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 stipule que tout individu a droit à une nationalité — mais ne précise pas quel État devrait accorder la nationalité, ni dans quelles circonstances. Toutefois, les principaux traités internationaux, qui ont été ratifiés par la plupart des États — comme la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) — incluent des obligations pour les États qui devraient, si elles sont mises en œuvre, éviter l'apatridie.



(ci-dessus) Les Biharis qui vivent encore dans des sites urbains au Bangladesh endurent au quotidien de nombreuses restrictions, dont un accès limité à l'éducation et à l'emploi. L'électricité et l'eau sont néanmoins fournies gratuitement par les autorités.

(à gauche) De nombreux Biharis vivent toujours dans des sites très pauvres, trente-six ans après que la guerre civile ait fait d'eux des apatrides.

Camp Genève — certains résidents de la vieille génération rêvent toujours d'un «rapatriement», notamment les membres des familles divisées entre les deux pays. Les plus jeunes, comme Mohammad Hasan et les membres de son association, luttent, quant à eux, de manière croissante pour défendre leurs droits au Bangladesh.

Khalid Hussain, qui préside cette association, explique : «Nous estimons que nous ne sommes pas apatrides. Nous nous considérons comme bangladais. La situation juridique est très claire.»

L'UNHCR approuve. «Les Biharis de langue ourdoue sont des citoyens du Bangladesh, d'après la constitution de ce pays, son droit

de la nationalité et d'après le verdict rendu en 2003 par la Cour suprême, qui n'a pas été remis en question», indique Pia Prytz Phiri, déléguée de l'agence des Nations Unies pour les réfugiés au Bangladesh. L'organisation encourage le Bangladesh à déclarer les Biharis ourdouphones citoyens du pays et à inscrire sur les listes électorales ceux qui remplissent les conditions requises, afin que leurs droits soient respectés. Le gouvernement, qui dirige le Bangladesh avec le soutien des militaires, a promis d'organiser des élections législatives avant la fin 2008. L'UNHCR continue également d'encourager le Pakistan à accepter les Biharis dont les familles sont séparées entre les deux pays.

Pour évoquer leur désir d'affirmer leurs droits dans leur globalité au Bangladesh, les jeunes Ourdouphones parlent de «réhabilitation». Mohammad Hasan explique : «Lorsqu'un jeune du camp arrivera à être élu député, quand les gens auront accès aux emplois de la fonction publique, alors nous aurons été réhabilités.»

A l'intérieur de Camp Genève, cerné par la misère et la pauvreté, cela peut sembler n'être qu'un rêve lointain. Un vieil homme s'approche de deux visiteurs de l'UNHCR qui marchent dans la rue : «Cela fait 36 ans que nous vivons à Camp Genève et les choses vont de mal en pis», dit-il. Il ne leur adresse qu'une seule demande : «Priez pour nous!»

“J'AI L'IMPRESSION DE N'ÊTRE PERSONNE;
JE NE SAIS MÊME PAS POURQUOI JE SUIS EN VIE.
LORSQU'ON EST APATRIDE, ON EST SANS CESSÉ
HABITÉ PAR UN SENTIMENT D'INUTILITÉ.”

L'article 7 de la CDE indique que les États devraient automatiquement enregistrer les enfants à leur naissance et leur donner une nationalité. D'autres instruments internationaux, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les traités relatifs à la discrimination fondée sur l'appartenance à une race ou à un sexe, contiennent des dispositions destinées à

éviter la privation arbitraire de nationalité ou le refus d'octroyer la nationalité à des personnes.

L'importance de l'enregistrement des naissances est illustrée par la situation des personnes d'ascendance haïtienne vivant en République dominicaine, un pays où le nombre d'apatrides est estimé à plusieurs centaines de milliers. Bien que la constitution du pays stipule que



AP / R. ESPINOSA / DOMA2007

Un homme d'origine haïtienne travaille dans une mine de sel en République dominicaine, où des centaines de milliers d'apatrides vivent dans des conditions très précaires.

tous les enfants nés sur le territoire obtiennent automatiquement la nationalité (sauf ceux dont les parents sont des étrangers « en transit »), l'échec de l'enregistrement des naissances a pour conséquence l'existence de nombreux apatrides, qui ne sont pas en mesure de prouver où ils sont nés ou qui sont leurs parents. Le problème touche particulièrement les descendants des travailleurs immigrés originaires du pays voisin, Haïti. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a établi en 2005 que la pratique en vigueur était discriminatoire et ordonné au gouvernement de procéder à l'enregistrement de toutes les naissances dans le pays.

LE RÔLE DE L'UNHCR

LES PROBLÈMES DES RÉFUGIÉS ET DES APATRIDES se recoupant fréquemment, l'Assemblée générale des Nations Unies a donné en 1974 un premier mandat à l'UNHCR pour que l'agence s'occupe des questions d'apatridie. Elle a été spécifiquement chargée de fournir une assistance légale aux apatrides et d'aider à promouvoir la prévention et la réduction de l'apatridie en général.

Bien que ses premières activités aient été essentiellement limitées à l'est et au centre de l'Europe, l'organisation a, au cours des dernières années, étendu

son champ d'action à l'Asie, l'Afrique, au Moyen-Orient et aux Amériques.

S'adressant au comité exécutif de l'UNHCR en 2006, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés António Guterres a ainsi souligné la nécessité d'accroître les efforts destinés à trouver des solutions: « De fait, nous avons pu résoudre des situations d'apatridie moyennant une assistance pratique en Ukraine, en ex-République fédérale yougoslave de Macédoine et à Sri Lanka, en aidant des centaines de milliers d'apatrides à acquérir la nationalité, et nous participons aujourd'hui à un programme de coopération important avec la Fédération de Russie. Mais ces histoires à succès ont été trop rares. Nous voulons changer cet état de fait. »

Il a également proposé la mise en place d'un programme de coopération concerté avec d'autres agences spécialisées – par exemple des campagnes d'enregistrement des naissances avec l'UNICEF –, considérant qu'il s'agit du moyen le plus efficace pour aller de l'avant. L'UNHCR collabore également avec diverses agences, comme le Fonds des Nations Unies pour la population, pour poursuivre le processus crucial d'identification des populations apatrides par l'organisation de recensements conjoints avec les États.

DES CENTAINES DE MILLIERS DE PERSONNES SONT
DANS UN TROU NOIR CRÉÉ

LES LÉGISLATEURS

«LA MEILLEURE FAÇON DONT LES PARLEMENTAIRES peuvent montrer leur volonté de réduire ou d'éliminer les cas d'apatridie», a déclaré Anders B. Johnsson, Secrétaire général de l'Union interparlementaire (UIP), «consiste à s'assurer que ce problème fait l'objet d'un règlement politique au parlement, que des lois nationales conformes au droit international sont adoptées et que les gouvernements rendent des comptes.»

L'UNHCR et l'UIP continuent à presser les États pour qu'ils adoptent des législations sur la nationalité afin de prévenir l'apatridie. Les deux organisations ont publié conjointement un guide pour les parlementaires, qui fournit des conseils pratiques servant à l'élaboration de lois sur la citoyenneté.

Le Chili a fourni un exemple encourageant de la façon dont la question de l'apatridie peut être résolue par l'action ferme de parlementaires déterminés. «Les enfants de Chiliens nés à l'étranger étaient dans une situation très injuste», explique Isabel Allende, la fille de l'ancien Président et membre de la Chambre des députés. «Pour pouvoir acquérir la nationalité chilienne, il leur fallait venir au Chili et y vivre pendant une année entière. Cela signifiait que de nombreux enfants de parents chiliens en exil étaient apatrides – simplement parce qu'ils n'étaient pas en mesure de rentrer au Chili.»

Isabel Allende est de ceux qui ont fait pression en faveur d'un changement de la loi (introduite sous le régime de Pinochet). En 2005, une réforme constitutionnelle a ainsi été adoptée par le parlement. Maintenant, dit-elle, «par le simple fait d'être né de mère ou de père chilien, l'enfant peut être enregistré auprès d'un consulat et recevoir immédiatement la nationalité chilienne». Parallèlement, au Brésil voisin, les législateurs portent leur attention sur la législation existante afin de résoudre le même problème.

DÉTONATEURS LÉGAUX

QUELQUES ERREURS LORS DE L'ÉLABORATION d'une loi sur la nationalité peuvent avoir de profondes répercussions, comme les Canadiens ont pu le constater à leur grande surprise.

Les nouvelles formalités de voyage mises en place par les États-Unis après les attaques terroristes de 2001 signifient que les Canadiens ont désormais besoin d'un passeport pour traverser une frontière restée souple pendant longtemps. Plusieurs personnes parmi les milliers à demander un passeport (ou leur retraite) ont ainsi appris qu'elles n'étaient pas canadiennes. L'augmentation de leur nombre est allée de pair avec la multiplication des «détonateurs» légaux affectant leur situation (majoritairement dus à une mauvaise interaction entre

LES BIDOUNS

PAR ABEER ETEFA ET
ASTRID VAN GENDEREN STORT

On confond parfois les Bidouns, qui sont dispersés dans plusieurs États du Golfe, avec les Bédouins. Certains d'entre eux descendent effectivement des Bédouins, mais d'autres sont originaires d'Iran, de Syrie, d'Arabie saoudite et d'autres États du Golfe, et même de Zanzibar. Leur nom, qui signifie «sans» en arabe, est en fait une référence directe à leur apatridie. Il s'agit des personnes qui se sont retrouvées sans nationalité lors de l'indépendance du Koweït, en 1961, suivie par celles de Bahreïn, du Qatar et par la formation des Émirats arabes unis (EAU) en 1971.

«Il s'agissait d'une route commerciale très importante et de nombreux marchands la parcouraient dans les deux sens», explique un expert des Bidouns des EAU. «Certains se sont établis; d'autres voyageaient sans arrêt. À l'époque, il n'y avait ni frontière, ni contrôle des passeports, ni système de déclaration et d'enregistrement des naissances. C'était un système tribal.»

Personne ne sait exactement combien de personnes sont devenues bidouns lorsque les États du Golfe ont créé leurs systèmes d'enregistrement et établi leurs registres nationaux. Selon les estimations, on parle de 15 000 personnes et plus dans les Émirats arabes unis. Au Koweït, le chiffre officiel est de 91 000 personnes, tandis qu'en Arabie saoudite, des estimations très approximatives vont jusqu'à 70 000 apatrides, bien qu'aucune donnée officielle ne soit disponible.

Au début, la vie n'était pas trop difficile pour les Bidouns. Mais, avec l'arrivée massive des travailleurs immigrés, dont les riches États pétroliers du Golfe avaient besoin pour servir leurs économies en pleine expansion, les populations autochtones se sont vite retrouvées en minorité, et la nationalité est par

conséquent devenue une question très délicate.

La guerre entre l'Iran et l'Iraq et l'invasion du Koweït par Saddam Hussein, en 1991, ont encore compliqué les choses, particulièrement au Koweït. La loyauté des Bidouns a été mise en doute. Certains d'entre eux se sont en effet retrouvés en Iraq après la guerre, et y sont restés, apatrides. La difficile situation des Bidouns au Koweït est au cœur d'un débat permanent; le Gouvernement et le Parlement koweïtiens ont fait part de leur souhait de trouver une solution, et ils continuent d'entreprendre des efforts en ce sens.

Même si le sujet reste sensible, plusieurs États ont commencé à prendre des mesures pour au moins atténuer le problème, même sans le résoudre complètement. Le premier a été Bahreïn: en 2001, le gouvernement a naturalisé 2 090 Bidouns, qui étaient originaires d'Iran, mais n'avaient plus aucun lien avec ce pays.

Puis, en octobre 2006, les Émirats arabes unis ont émis des directives visant à trouver des solutions pour les Bidouns. Le Conseil suprême fédéral, formé par les dirigeants des sept émirats formant les EAU, a donné son feu vert à la naturalisation d'un premier groupe de 1 294 personnes. À terme, environ 10 000 Bidouns au total devraient bénéficier de ce processus.

Abou Ali, 44 ans, travaille pour le Gouvernement des EAU. Bien qu'il soit l'un des Bidouns les plus aisés du Golfe, il est enchanté d'avoir fait partie du premier groupe qui a reçu la nationalité, en janvier. «Je n'oublierai jamais le jour où les autorités m'ont appelé pour la naturalisation», a-t-il dit lors d'une récente interview dans un café de Sharjah. «Après avoir passé de nombreuses années ici et eu parfois le sentiment d'être perdu, mon bateau est enfin arrivé à bon port. Ce pays est mon passé, mon présent et mon futur, et l'avenir de mes quatre enfants.»

AUJOURD'HUI APATRIDES PARCE QU'ELLES SONT TOMBÉES
PAR LA CHUTE D'UN EMPIRE À L'AGONIE.

LE NÉPAL DÉPLACE DES MONTAGNES

PAR NINI GURUNG ET ERIC PAULSEN

«**M**aintenant j'ai une identité», dit Birash Maya Majhi, qui n'arrive toujours pas à croire combien cela a été facile : une heure de marche, un peu d'attente avant de remettre son formulaire de demande, une photo et quelques documents complémentaires. «Puis on nous a demandé de revenir le jour suivant pour retirer nos certificats de nationalité!»

Birash fait partie des quelque 2,6 millions de Népalais à avoir reçu un certificat de nationalité lors d'une grande campagne du gouvernement visant à régulariser leur situation pendant les premiers mois de 2007. Des centaines d'équipes mobiles ont sillonné les 75 districts du Népal, se rendant dans les villages de montagne les plus reculés, pour garantir que le plus grand nombre possible de personnes apatrides reçoivent un certificat.

Cet exploit logistique extraordinaire a été rendu possible par la Loi népalaise sur la citoyenneté de novembre 2006, qui a permis d'aborder la «question de la citoyenneté», un problème ancien au Népal — faisant référence aux 3,4 millions de personnes estimées ne pas disposer de certificats de citoyenneté et, par conséquent, ne jouissant que d'une partie très limitée de leurs droits civils, sociaux et économiques. Un des principaux objectifs de la loi a été de s'assurer

que tous les Népalais remplissant les conditions requises puissent voter lors des prochaines élections.

L'apatridie de facto, résultant d'une nationalité sans effets ou mal documentée, constitue un problème de longue date au Népal. Les communautés les plus pauvres et marginalisées du pays tendent aussi à être les plus touchées. Beaucoup de ces personnes ne connaissent pas leurs droits à obtenir la nationalité, ni l'importance de posséder un certificat. D'autres n'avaient simplement pas les moyens d'en obtenir un. Parmi les autres facteurs à l'origine du manque de papiers figuraient la discrimination à l'égard des femmes, le fait que certains groupes soient perçus comme «non népalais» et une insuffisance des infrastructures étatiques dans la gestion des tâches administratives.

Depuis longtemps, les défenseurs des droits humains se plaignaient que, selon les lois sur la citoyenneté précédentes, seuls les hommes pouvaient transmettre la nationalité népalaise à leurs enfants. La nouvelle loi permet aux femmes de faire de même, sous certaines conditions. Ces dispositions ne sont toutefois pas encore pleinement appliquées, du fait d'obstacles administratifs et de certains facteurs culturels, profondément ancrés.

«Mon mari a refusé de m'aider à obtenir le certificat en me disant que, comme je ne dois

pas sortir pour aller travailler, je n'en ai pas besoin», raconte Janaki Kumal, mère de deux enfants. «Lorsque je me suis rendue au centre de distribution des certificats, ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas me délivrer de certificat sans l'autorisation officielle de mon mari.»

D'autres femmes racontent que leurs époux les ont empêchées de recevoir un certificat car ils voulaient prendre une seconde épouse, ou craignaient des litiges de propriété. Certains pères, d'ailleurs, ne voyaient aucune nécessité d'obtenir un certificat pour leurs filles, étant donné qu'elles seraient bientôt sous la responsabilité de leurs maris.

Il reste encore aussi un certain nombre de personnes habitant les zones rurales, y compris des femmes, qui ne sont toujours pas convaincues de l'importance du certificat. «Nos parents n'ont jamais possédé de certificat de citoyenneté car il n'en ont jamais ressenti le besoin. Pour nous, c'est la même chose. Nous ne sommes pas instruits, nos enfants non plus, donc pourquoi en aurions-nous besoin?» dit Gyani, qui habite un village isolé du district de Chitwan.

Une des zones les plus touchées par cette «question de la citoyenneté» est la région de Terai, à la frontière avec l'Inde, un endroit où la population locale madhesie a souvent été considérée comme indienne, plutôt que



Barbara Porteous, âgée de 70 ans, fait partie de ceux que l'on nomme les «Canadiens perdus».

avaient traversé la frontière pour accoucher dans un hôpital américain, plus proche que l'hôpital canadien — une pratique fréquente et communément admise pendant de nombreuses années). D'autres étaient devenus apatrides parce que leurs pères étaient partis travailler aux États-Unis pendant un moment et avaient pris la

des dispositions obscures de la Loi sur la citoyenneté de 1947 et son amendement de 1977).

Ces Canadiens ont ainsi découvert qu'ils n'étaient, techniquement parlant, pas canadiens car ils étaient les enfants de soldats canadiens mariés à l'étranger, ou parce qu'ils étaient eux-mêmes nés hors du territoire canadien (ce qui incluait des adultes dont les mères

nationalité américaine, sans réaliser que cette décision affecterait l'ensemble de leurs familles.

D'après la loi, telle qu'elle existait de 1947 à 1977, les Canadiens nés à l'étranger et qui ne résidaient pas au Canada le jour de leur 24^e anniversaire étaient obligés de remplir un formulaire indiquant qu'ils souhaitaient conserver leur citoyenneté. Malheureusement, il semble que plusieurs personnes n'aient jamais été informées de cette obligation, ni de plusieurs autres.

Une femme a décrit son expérience devant un comité permanent du parlement: «Je m'appelle Barbara Porteous. Je suis canadienne. Le Canada me dit: «Non, vous êtes une femme de 70 ans sans pays.» L'an passé, le 2 février, j'ai déposé une demande pour remplacer ma carte de citoyenneté, afin de faciliter ma demande de passeport. Le 31 juillet, j'ai reçu une lettre [du Ministère] de la Citoyenneté et de l'Immigration disant: «Vous avez

QUELQUES ERREURS LORS DE L'ÉLABORATION D'UNE LOI SUR LA



PHOTO COURTESY OF GREG CONSTANTINE / NPL 2006

Une femme dalite gagne sa vie en ramassant des pierres. Bien que certains Dalits ne possèdent toujours pas de papiers, ils sont nombreux à avoir vu leur statut de citoyenneté régularisé par le Gouvernement népalais, en vertu d'une initiative qui a bénéficié à 2,6 millions de personnes.

népalaise. En dépit du fait que de nombreux Madhesis vivent dans le même village depuis des générations, ils ne possèdent pas de certificats de naissance, de titres de propriété foncière ou d'autres documents qui puissent appuyer leurs demandes de citoyenneté.

Afin de trouver une solution à ce problème, la nouvelle loi prévoit une mesure provisoire, valable pour deux ans, permettant que la citoyenneté soit obtenue par naissance (au lieu de l'être uniquement par descendance). En vertu de cette disposition, les individus nés avant avril 1990 et pouvant prouver qu'ils ont toujours

vécu au Népal remplissent maintenant les critères nécessaires pour demander la nationalité.

Prakash Bote a, lui aussi, récemment obtenu, pour la première fois, un certificat de citoyenneté. Il fait partie d'un groupe autochtone, connu sous le nom de Bote, qui habite dans la forêt et vit de la pêche. Mais, depuis la création du Parc national de Chitwan en 1973, les pêcheurs ont besoin d'une licence, et pour la demander, d'un certificat de citoyenneté préalable. De nombreux Botes n'ont donc pas pu exercer leur métier traditionnel pendant près d'un quart de siècle.

«Le certificat de citoyenneté a complètement changé ma vie. Maintenant, j'ai une licence de pêche et je peux gagner entre 50 et 100 roupies par jour», dit Prakash.

Cette campagne a connu un succès retentissant, et montre ce qu'il est possible d'accomplir lorsqu'un État est déterminé à résoudre le problème de l'apatridie. «En une période de temps limitée, le nombre de personnes dont la citoyenneté est sans effets a considérablement diminué», déclare Abraham Abraham, le délégué de l'UNHCR au Népal. «Il faut vivement féliciter le Gouvernement du Népal.»

cessé d'être une citoyenne le 14 juin 1960, le jour suivant votre 24^e anniversaire, car vous ne résidiez pas au Canada à cette date, et que vous n'aviez pas non plus demandé à garder votre citoyenneté avant cette date.»

Dans toute cette histoire, le cas le plus étrange est peut-être celui de ces gens qui ont découvert qu'ils n'étaient pas canadiens, parce que leur grand-père ou arrière-grand-père était né hors mariage. Il semble que cette situation ait particulièrement affecté des descendants d'une communauté canadienne mennonite au Mexique (les autorités mexicaines avaient, à l'époque, refusé de reconnaître leurs mariages).

Les autorités canadiennes, décontenancées par la multitude de problèmes brusquement apparus, vont présenter un projet de loi sur la citoyenneté à l'automne 2007. En mai, la Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada, Diane Finley, a indiqué les prin-

cipaux domaines qui seront couverts par cette nouvelle législation. Toute personne née ou naturalisée au Canada le 1^{er} janvier 1947, ou après cette date, aura la nationalité, même si elle l'a perdue en vertu d'une disposition de la Loi sur la citoyenneté de 1947, a-t-elle expliqué. Et toute personne née hors du pays après 1947 ayant un parent canadien – marié ou non – sera aussi considérée comme une ressortissante du pays, tant qu'elle appartient à la première génération née à l'étranger.

Hélas, bien trop souvent les dysfonctionnements législatifs restent non résolus. Chaque cas doit être examiné dans le détail, ce qui prend beaucoup de temps. L'élaboration de nouvelles lois est également un long processus, d'ailleurs indispensable sous peine d'empirer la situation. Les législateurs doivent être vigilants. Si ce genre de situation peut survenir au Canada, elle est susceptible de se reproduire partout dans le monde. ■

NATIONALITÉ PEUVENT AVOIR DE PROFONDES RÉPERCUSSIONS.

APATRIDES

PAR CÉCILE POUILLY

ALBERT EINSTEIN (1879-1955)

physicien, né en Allemagne
APATRIDE DE 1896 À 1901

ALBERT EINSTEIN A EU LE RARE privilège d'être apatride au XIX^e siècle et réfugié au XX^e siècle. Né allemand, il a renoncé à sa nationalité en 1896. Il est resté apatride pendant cinq ans, jusqu'à devenir citoyen suisse en 1901. C'est en 1914 qu'il a récupéré la citoyenneté allemande, lorsqu'il a rejoint l'Académie prussienne des sciences, avant de recevoir, en 1921, le prix Nobel de physique pour son explication de l'effet photoélectrique. Après qu'Adolf Hitler ait été nommé chancelier de l'Allemagne en 1933, Einstein démissionna de l'académie et renonça à nouveau à la nationalité allemande (sans cette fois devenir apatride, car il avait conservé la nationalité suisse). Il partit pour les États-Unis où il fut accueilli en héros et devint citoyen américain en 1940.

MSTISLAV ROSTROPOVITCH (1927-2007)

violoncelliste, chef d'orchestre et
activiste politique
APATRIDE DE 1978 À 1990

LE 15 MAI 1978, MSTISLAV Rostropovitch, le violoncelliste le plus connu de la planète, apprenait en regardant la télévision française que sa femme, la célèbre soprano du Bolchoï Galina Vichnevskaja, et lui venaient d'être déçus de leur nationalité soviétique pour «actes portant systématiquement préjudice au prestige de l'Union soviétique».

«Nous avons été anéantis», déclara-t-il au magazine *Strad* lors d'un entretien en 1997. Claude Samuel, Président de l'Association pour la Création et la Diffusion Artistique, a raconté au magazine *RÉFUGIÉS* la conférence de presse qui a suivi : «C'était absolument pathétique ; lui parlait de l'injustice et elle, Galina, de la cruauté de cette décision. Les gens qui ont assisté à cette séance ne peuvent pas l'oublier, tellement c'était fort. Ils n'avaient pas préparé leur discours ; ils n'avaient pas écrit un texte. Ça sortait du cœur, vraiment. On leur arrachait leur pays.»



Einstein a été apatride pendant cinq ans avant d'obtenir la nationalité suisse en 1901.

«Le nationalisme est une maladie infantile. C'est la rougeole de l'humanité.»

Aux yeux du régime soviétique, leur crime principal était de soutenir Alexandre Soljenitsyne, futur prix Nobel pour *l'Archipel du Goulag*, qu'ils avaient accueilli dans leur *datcha* après qu'il ait perdu son logement à Moscou. Le coup de grâce vint lorsqu'en 1970, Rostropovitch envoya une lettre ouverte prenant la défense de Soljenitsyne et critiquant les atteintes à la liberté culturelle.

Au cours des quatre années suivantes, Rostropovitch et sa femme furent mis à l'écart et leurs carrières artistiques fortement entravées. En 1974, ils purent finalement obtenir un visa de sortie. Malgré la douleur, la carrière de Rostropovitch connut alors un essor fantastique. Sa réputation était telle que plusieurs compositeurs parmi les plus célèbres du XX^e siècle, tels que Chostakovitch, Prokofiev et Benjamin Britten, écrivirent des œuvres pour lui.

D'une nature aussi impulsive qu'exubérante, Rostropovitch jouissait d'un immense appétit pour la vie et continua à prendre fait et cause pour des dissidents tels que le physicien Andreï Sakharov.

En dépit de cet immense succès, la peine de l'exil ne disparut jamais. Rostropovitch transforma son appartement parisien en une sorte de palace tsariste : «C'est ma *datcha* du lointain Occident. J'achète tout ce qui rappelle ma Russie», disait-il, à son ami, le producteur de télévision française Jacques Chancel.

En novembre 1989, Rostropovitch se rendit à Berlin et, devant le Mur, interpréta des morceaux de Bach face à un parterre d'Allemands en larmes. Ce fut une scène



Mstislav Rostropovitch, violoncelliste de légende, devant le Mur de Berlin en 1989.

«Tu ne sauras jamais combien est humiliante la condition de "citoyen indigne" – nous avons été chassés.»

extraordinaire, allant bien au delà de la simple mise en scène. «Là, devant ce mur qui perdait ses pierres, j'ai spontanément retrouvé ma citoyenneté perdue... Ceux qui ont été privés de toute identité savent ce que j'ai pu endurer, le mal absolu, la blessure la plus secrète. Cet instant illumine toute ma vie. Il efface quinze années de disgrâce, d'humiliations.»

En 1990, la nationalité soviétique lui fut officiellement restituée par le Président Mikhaïl Gorbatchev. Et, lorsque les communistes conservateurs tentèrent de

À SUCCÈS



DEUTSCHES FILMINSTITUT DIF. FRANKFURT / MAIN

La réalisatrice Margarethe Von Trotta dirige son premier long métrage en 1977, *Le Second Éveil de Christa Klages*.

« Je ne sais même pas si je voulais être allemande... Si vous dites – chaque fois qu'on vous demande quelle nationalité vous avez – "apatride", c'est comme si vous n'aviez pas de patrie ; on ne s'identifie pas totalement. »

renverser Gorbatchev en août 1991, Rostropovitch se précipita dans le parlement assiégé et s'allia à Boris Eltsine et à d'autres pour s'opposer au coup.

À sa mort en avril 2007, quatre jours seulement après le décès de Boris Eltsine, des milliers de personnes lui rendirent hommage dans la cathédrale au dôme doré du Christ-Sauveur, à Moscou, à l'instar du Président Vladimir Poutine, de l'épouse de Soljenitsyne, Natalya, de la veuve d'Eltsine, Naina, et de Galina, sa veuve, sa compagne d'exil et son âme sœur de toute une vie. Lorsque l'enterrement fut terminé, les participants se mirent spontanément à applaudir.

Rostropovitch et ce pays, qu'il avait tant aimé et critiqué, étaient enfin réconciliés.

MARGARETHE VON TROTTA

cinéaste,

NÉE APATRIDE EN ALLEMAGNE EN 1942

MARGARETHE VON TROTTA EST l'une des réalisatrices les plus connues du cinéma européen. Elle a débuté sa carrière en tant qu'actrice et travaillé avec plusieurs des plus grands cinéastes allemands de la fin du XX^e siècle, tels que Rainer Werner Fassbinder et Wim

« Autrefois, l'homme n'avait qu'un corps et une âme. Aujourd'hui, il lui faut en plus un passeport, sinon il n'est pas traité comme un homme. »

L'écrivain Stefan Zweig fut contraint par les Nazis à fuir son pays, l'Autriche.

Wenders. En tant que réalisatrice, elle s'est forgé une solide réputation du fait de sa remarquable analyse de la complexité des rapports féminins. Elle a produit une série de films acclamés par la critique, parmi lesquels *les Années de plomb* (Lion d'Or du festival du film de Venise en 1981) et *Rosenstrasse* (2004).

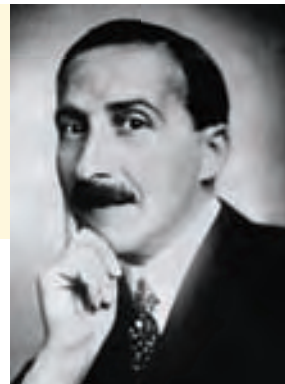
« Moi, je suis née à Berlin et parce que ma mère n'a jamais essayé de devenir allemande, elle est restée apatride, et j'ai automatiquement été apatride moi aussi », a-t-elle expliqué au magazine RÉFUGIÉS. « Ma mère était née à Moscou. Après la révolution, toute la famille a dû fuir, et comme beaucoup d'immigrants russes à cette époque, ils ont perdu leur nationalité. »

Sa mère n'était pas mariée et toutes deux durent lutter pour s'en sortir financièrement. Bien qu'elle ait été bonne élève, la jeune Margarethe fut stigmatisée pour n'avoir ni père, ni patrie, ni ressources.

« C'était toujours un problème. J'ai étudié à Paris un moment. Il fallait toujours avoir un visa, des gens qui vous recommandent. Pour aller à Paris, je devais traverser la Belgique et pour ça, il me fallait un visa de transit. Une fois, je n'avais pas de visa de transit, – j'avais 18 ans ; j'étais encore très jeune – alors, au milieu de la nuit, on m'a mise hors du train, à la frontière, et j'ai dû attendre le petit matin dans une toute petite gare, sans rien du tout. J'étais dans la nature pratiquement, au milieu de la nuit. J'ai dû faire de l'auto-stop pour rentrer à Paris, car je n'avais plus d'argent. »

« Je voulais avoir une nationalité, qu'importe si c'était la française ou l'allemande, parce que je voulais être libérée de toutes ces difficultés de voyage. » C'est à 23 ans, lorsqu'elle s'est mariée pour la première fois, qu'elle a finalement pu se débarrasser de son *fremdenpass* (passeport allemand délivré à certaines personnes sans nationalité). Mais, dit-elle, « je me sens

toujours comme une étrangère partout. Ça m'est resté ! »



HULTON-DEUTSCH COLLECTION / CORBIS

STEFAN ZWEIG

(1881-1942)

écrivain, né en Autriche

DEVENU APATRIDE EN 1938

STEFAN ZWEIG FUT UN INTELLECTUEL et un écrivain européen de grande notoriété. Profondément déprimé par la Première Guerre mondiale, il devint un pacifiste convaincu. Parce qu'il était juif, il fut contraint de fuir son pays de naissance, l'Autriche, en 1934, et devint apatride. Il s'établit au Brésil, où il se suicida avec son épouse en février 1942. Il a évoqué sa condition d'apatride dans son autobiographie, *Le monde d'hier* :

« La chute de l'Autriche produisit dans ma vie privée un changement que je crus d'abord tout à fait sans conséquence et que je considérai comme purement formel : je perdis par là mon passeport autrichien et je dus solliciter du Gouvernement anglais, pour le remplacer, une feuille de papier blanc – un passeport d'apatride... Je devais désormais solliciter spécialement chaque visa étranger à apposer sur cette feuille blanche, car dans tous les pays on se montrait méfiant à l'égard de cette "sorte" de gens à laquelle soudain j'appartenais, de ces gens sans droits, sans patrie, qu'on ne pouvait pas, au besoin, éloigner et renvoyer chez eux comme les autres, s'ils devenaient importuns et restaient trop longtemps. »

« Du jour où il m'a fallu dépendre de papiers d'identité ou de passeports qui m'étaient effectivement étrangers, j'ai eu le sentiment de ne plus tout à fait m'appartenir. Une part de mon identification naturelle avec mon ego premier et essentiel fut détruite à jamais. » ■

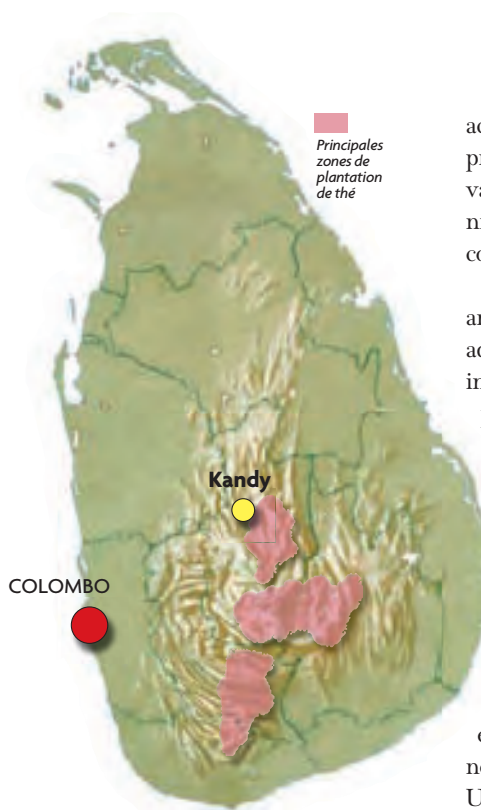
SRI LANKA: L'HISTOIRE

Plus de 190 000 cueilleurs de thé apatrides ont obtenu la nationalité sri-lankaise grâce à une nouvelle loi révolutionnaire, mais d'autres attendent encore de pouvoir en bénéficier.

PAR SULAKSHANI PERERA

NON, JE N'AI PAS DE CARTE d'identité. Je n'ai même pas de certificat de naissance », dit K. Thangavelu, en croisant les bras sur ses genoux. Il semble ne pas y voir d'inconvénient – et, en effet, ça ne pose pas de problème, là où il vit. Il a 58 ans mais paraît plus âgé. Son visage fin, aux rides profondes, semble avoir été tanné par une vie difficile passée à travailler dehors, dans l'une des célèbres plantations de thé du Sri Lanka.

Comme son père et son grand-père avant lui, K. Thangavelu est cueilleur de thé. Il est employé sur le domaine de Bopitiya, l'une des centaines de plantations de thé dispersées sur les collines pittoresques du pays. La plupart des personnes travaillant dans ces domaines sont des descendants de Tamouls arrivés d'Inde entre 1820 et 1840, à une époque où l'île était encore sous la domination coloniale britannique. Malgré l'immense contribution des « Tamouls des collines » à la prospérité économique du Sri Lanka depuis près de deux siècles, les lois draconiennes du pays sur la nationalité avaient rendu leur



Des cueilleurs de thé tamouls attendent de se rendre au travail. C'est au XIX^e siècle que les Britanniques ont amené leurs ancêtres depuis l'Inde.

accession à la citoyenneté sri-lankaise presque impossible. Sans documents valables, ces apatrides ne pouvaient ni voter, ni obtenir d'emploi public, ni ouvrir de compte bancaire, ni voyager librement.

Cette situation s'est drastiquement améliorée lorsque le Parlement sri-lankais a adopté, en octobre 2003, une loi octroyant immédiatement la citoyenneté aux personnes d'origine indienne ayant vécu au Sri Lanka depuis octobre 1964, et à leurs descendants. La procédure pour obtenir la citoyenneté, généralement très longue, a été simplifiée pour devenir une « déclaration générale » signée par un juge de paix et faisant preuve de citoyenneté.

Lorsque cette nouvelle législation a été adoptée, les « Tamouls des collines » en situation d'apatridie étaient estimés au nombre de 300 000. L'agence des Nations Unies pour les réfugiés a organisé une campagne médiatique conjointement avec les autorités chargées de l'immigration, du Ministère de l'intérieur et du Congrès des travailleurs de Ceylan, afin d'informer les cueilleurs de thé de cette loi et des procédures à suivre pour acquérir la nationalité. Des structures mobiles d'aide



D'UNE RÉUSSITE



Un employé des plantations montre le reçu attestant de la demande de nationalité déposée par sa femme.

années, car beaucoup de travailleurs des plantations ne sont pas conscients de leur droit d'obtenir des documents élémentaires en tant que citoyens du Sri Lanka, ou ne sont pas en mesure d'exercer ce droit.

«J'ai rempli le formulaire de demande pour obtenir une carte d'identité et je l'ai envoyé au *grama niladari* [représentant local du gouvernement], il y a deux ans. Mais je n'ai jamais eu de nouvelles», se plaint K. Thangavelu. Lorsqu'on lui demande pourquoi il ne poursuit pas ses démarches, il explique: «Le *grama niladari* n'est au bureau que trois jours par semaine et ce bureau est très éloigné du domaine. Si je dois passer toute une matinée sur place, je vais perdre une journée entière de salaire. Comment ma famille va-t-elle manger ce jour-là?»

DÉLAIS ET OBSTACLES

OUTRE LE PROCESSUS bureaucratique, un élément supplémentaire intervient: le profit que certains propriétaires de domaines tirent de l'exploitation de la situation de vide juridique dans laquelle se trouvent leurs employés. Les

cueilleurs de thé sont payés 170 roupies sri-lankaises par jour (un peu plus d'un dollar), s'ils parviennent à ramener au moins 18 kilos de feuilles de thé. À la fin du mois, les employés des domaines reçoivent chacun 3740 roupies, sur une base de 22 jours complets de travail. Lorsque les cours mondiaux du thé grimpent, ils reçoivent 25 roupies supplémentaires par mois. Avec le taux d'inflation actuel de 12%, ce salaire suffit à peine à nourrir une personne par mois, encore moins à subvenir aux besoins

juridique et des volontaires ont été dépêchés dans les plantations pour répondre aux questions et remplir les formulaires requis. Les autorités locales, les travailleurs humanitaires et les représentants des syndicats ont participé à des ateliers afin de mieux comprendre les lois du pays relatives à la citoyenneté et de régler des problèmes pratiques tels que l'accès aux documents de base et l'inscription sur les listes électorales. Une campagne d'information spécifique a été organisée auprès d'environ 10 000 apatrides qui avaient été déplacés dans le

nord et l'est par les heurts interethniques survenus en 1983.

Plus de 190 000 personnes ont obtenu la nationalité sri-lankaise en l'espace de dix jours à la fin 2003. «La population apatride du Sri Lanka a presque été réduite de moitié du jour au lendemain», explique Ami Awad, le délégué de l'UNHCR à Colombo. «Ça a été une immense réussite, qui s'inscrit dans le cadre de l'effort général pour réduire l'apatridie.»

Ce processus a néanmoins connu un certain ralentissement ces dernières



UNHCR / G. AMARASINGHE / LIA2007

Des cueilleurs de thé dans l'un des célèbres domaines de thé Hatton. Certains employés des plantations ignorent toujours qu'ils ont le droit de devenir des citoyens sri-lankais à part entière.

d'une famille de 17 personnes comme celle d'Anthony Nalliah, un autre cueilleur de thé du domaine de Bopitiya.

La maladie et l'âge commençant à le rattraper, Anthony sent qu'il lui faudra bientôt abandonner ce travail éreintant qui est le sien. À 55 ans, il n'est, fort heureusement, pas le seul gagne-pain de la famille. Tous ses enfants, sauf un, travaillent dans le domaine. La plus grande crainte d'Anthony est qu'il ne puisse pas toucher l'argent qui lui est dû une fois qu'il partira en retraite parce qu'il est apatride. « Ils vont me demander toutes sortes de documents comme ma carte d'identité, mon certificat de naissance et de mariage. Je n'ai aucun de ces papiers. Que vais-je faire ? Je ne peux pas rester chez moi et devenir un fardeau pour ma famille. Je travaillerai tant que j'en aurai

la force, jusqu'à ce que je règle ce problème de papiers. »

À 17 ans, le fils cadet d'Anthony, Nithyanandan, affiche de plus hautes ambitions. « Je n'ai jamais voulu travailler dans un domaine comme mes frères, dit-il. Mais j'ai dû interrompre mon cursus scolaire, il y a deux ans, car mes parents n'avaient pas les moyens de m'envoyer à l'école. Je suis allé à Colombo à l'âge de 16 ans et j'ai travaillé pendant quelque temps dans un élevage de poules sur place. J'ai dû rentrer à cause de la situation sécuritaire. »

Dans une ville régulièrement secouée par les explosions de bombes et les attentats suicide fomentés par les rebelles des Tigres tamouls, Nithyanandan a fait l'objet d'un très long interrogatoire de la part des forces de sécurité de Colombo car il était incapable

de fournir une pièce d'identité. Il a finalement décidé de rentrer chez lui et d'en demander une.

Une année entière s'est écoulée depuis qu'il a déposé son dossier mais il n'a encore reçu aucune réponse des autorités. Nithyanandan a aujourd'hui le sentiment de n'avoir plus d'autre choix que de rejoindre sa famille pour travailler dans les plantations, du moins jusqu'à ce que son problème de papiers soit résolu. « Je me sens coupable si je reste chez moi alors que mes parents travaillent dur pour me nourrir, dit-il. Alors je vais travailler sur le domaine ici jusqu'à ce que j'obtienne ma carte d'identité, mais je n'ai vraiment aucune idée du temps que cela va prendre. »

L'ignorance est la principale responsable, explique Madame Arumugam, la

“DU FAIT DES LOIS SRI-LANKAISES DRACONIENNES SUR LA NATIONALITÉ, IL ÉTAIT PRESQUE IMPOSSIBLE POUR LES “TAMOULS DES COLLINES” D’ÊTRE OFFICIELLEMENT RECONNUS COMME CITOYENS AVANT 2003.”



UNHCR / G. AMARASINGHE / IMA/2007

“LA POPULATION APATRIDE DU SRI LANKA A PRESQUE ÉTÉ RÉDUITE DE MOITIÉ DU JOUR AU LENDEMAIN.”

directrice d'une petite école implantée sur le domaine agricole de Chrystler, à Hatton, dans le district de Nuwaraeliya – un district considéré par beaucoup comme le centre de l'industrie du thé au Sri Lanka. Après plus de trente années passées à enseigner dans les écoles des domaines, elle insiste sur le besoin de changer le comportement des parents.

«Nous tentons d'apprendre aux élèves l'importance d'avoir une carte d'identité et des papiers en règle, dit-elle. Mais, lorsqu'ils en parlent à leurs parents, leurs propos sont balayés d'un simple revers de la main. Certains parents mettent en doute l'importance des cartes d'identité et des certificats de naissance, puisqu'ils s'en sont eux-mêmes très bien sortis sans ces papiers. Leurs enfants grandissent donc sans document faisant la preuve de leurs origines, hormis un papier délivré par la direction du domaine.»

Pour les enfants poursuivant leur scolarité jusqu'à l'âge de 16 ans, c'est à l'école que revient la responsabilité d'obtenir une

carte d'identité. Néanmoins, comme l'explique Madame Arumugam, seuls quelques-uns des 366 étudiants qui fréquentent son établissement continueront leur cursus jusqu'au GCE «O» Level [l'équivalent du brevet]. «Toutes les familles des domaines vivent en dessous du seuil de pauvreté. Sans même parler de payer l'école, ils ont besoin d'autant d'aide que possible pour survivre, dit-elle. La misérable somme d'argent qu'ils gagnent suffit à peine à nourrir et à habiller les plus jeunes, encore moins à payer l'école. Dès qu'ils estiment que leurs enfants sont en âge, les parents interrompent leur scolarité et les envoient travailler sur les domaines.»

NOUVELLES OPPORTUNITÉS

HEUREUSEMENT, LENTEMENT MAIS sûrement, certaines avancées concrètes voient le jour. Kalyani, une ancienne habitante d'Hatton, s'est lancée avec succès dans une nouvelle carrière hors de l'industrie du thé, après la délivrance de

sa carte nationale d'identité en 2006. Elle travaille aujourd'hui à Colombo en tant qu'infirmière en gériatrie.

«J'ai éprouvé une immense gratitude lorsque ma carte d'identité est arrivée, car elle m'a permis de voyager jusqu'à Colombo et d'y trouver du travail, dit cette jeune femme de 23 ans. Je gagne beaucoup plus que si j'étais restée sur le domaine.» Son mari a aussi demandé sa carte d'identité et la rejoindra à Colombo dès qu'il l'aura reçue. «Il se trouve à Hatton, avec mon fils de deux ans. Ma mère s'occupe de mon enfant pendant que mon mari travaille mais, très prochainement, ils vont tous me rejoindre ici et nous aurons une vie bien meilleure.»

Avec un peu de chance – et avec la forte participation des Sri-Lankais qui sont déterminés à mettre fin à la situation injuste des apatrides – davantage d'employés des plantations seront bientôt en mesure de récolter les fruits de l'importante contribution de leurs familles à l'économie sri-lankaise depuis plus de 200 ans. ■

DÉSOLÉ, VOUS N'ÊTES

PAR MARK MANLY

DEUX PERSONNES SE RENCONTRENT ; elles tombent amoureuses, se marient, ont des enfants. Mais que se passe-t-il si mari et femme sont de nationalités différentes et que cette dernière ne peut transmettre sa nationalité à leurs enfants ? Cette histoire n'a pas toujours une fin heureuse.

L'Association Démocratique des Femmes du Maroc évoque les difficultés que les enfants nés de mère marocaine, mais de père de nationalité différente, rencontrent au Maroc : « Cet enfant n'avait pas de carte du registre d'état civil. Sa mère devait demander un nouveau visa d'entrée chaque fois qu'elle se rendait à l'étranger avec lui. Dès l'âge de 15 ans, il a dû obtenir un permis de résidence pour étranger, qui devait être renouvelé chaque année. Après le baccalauréat, il a eu des problèmes pour s'inscrire à l'université. »

Beaucoup d'enfants issus de mariages mixtes obtiennent la nationalité de leur père et peuvent, en principe, avoir un passeport et vivre dans le pays dont il est originaire. Toutefois, lorsque le père est apatride, il arrive que les enfants ne puissent acquérir aucune nationalité.

Freddy a une cinquantaine d'années. Il a passé toute sa vie en Égypte, mais cela n'a pas pour autant fait de lui un Égyptien. Tout comme le fait que sa mère ait été égyptienne ne lui a pas automatiquement donné le droit d'avoir sa nationalité, selon les dispositions législatives égyptiennes. « Je suis né au Caire. Mon père était un apatride d'origine arménienne. Il était venu en Égypte après la Première Guerre mondiale, à la chute des Empires ottoman et russe. Bien que ma mère ait été de nationalité égyptienne, je suis apatride, comme mon père », dit-il, avant d'ajouter, « je souffre d'asthme ; je vis seul ; je n'ai pas grand chose à offrir à une famille. »

En fait, même si le père possède une nationalité, ses descendants peuvent se retrouver apatrides, si les lois de son pays n'autorisent pas la transmission de la nationalité à des enfants nés à l'étranger.

Dans d'autres cas, un enfant qui aurait le

droit d'acquérir la nationalité de son père peut ne pas l'obtenir car il n'y a pas de consulat pour représenter son pays dans l'État où il est né, et que sa famille ne peut se permettre de se rendre là où il y en a un.

Parfois, le mariage est un échec et le père refuse, ou néglige, d'enregistrer l'enfant ; la mère ne peut pas transmettre sa nationalité, même si elle le souhaite à tout prix.

LÉGISLATIONS DISCRIMINATOIRES

CETTE FORME DE DISCRIMINATION À l'égard des femmes était auparavant très courante. En effet, les notions de « dépendance de nationalité » ou d'« unité de nationalité des conjoints » prévalaient auparavant dans les législations sur la nationalité du monde entier. On postulait qu'il fallait éviter la double nationalité et que toute la famille devait posséder la même nationalité, plus précisément celle du père. Par conséquent, la femme était supposée prendre la nationalité de son époux en se mariant, ainsi que tous les enfants issus de leur union. L'éventualité que le père puisse ne pas avoir de nationalité, ou que le mariage mixte puisse se terminer par un divorce, n'était pas prise en considération.

Deux traités internationaux sur les droits humains interdisent la discrimination à l'égard des femmes en termes de transmission de nationalité : la Convention sur la nationalité de la femme mariée, de 1957, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), de 1979. Grâce à ces instruments juridiques, ces pratiques sont progressivement abandonnées par un nombre croissant de pays.

Néanmoins, il existe toujours des dizaines de pays en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient où ces mesures discriminatoires persistent. Bien que 185 États soient parties à la CEDEF, beaucoup ont émis des réserves sur les dispositions concernant la nationalité et ne sont donc pas obligés de les respecter.

UN CHANGEMENT BIENVENU

POURTANT, LES CAMPAGNES MENÉES actuellement par la société civile dans plusieurs pays afin d'amender les lois existantes sont autant de signes clairs qu'un changement est en cours. Au Maroc, l'Association Démocratique des Femmes du Maroc a fait pression sur le gouvernement pendant des années



Cette jeune Biharie de vingt ans, mère d'un bébé, est en train de devenir aveugle. Depuis que son mari l'a abandonnée, elle gagne sa vie en fabriquant des sacs en papier et n'a pas accès aux soins médicaux.

PAS DU BON SEXE



Une nouvelle loi permet aux enfants nés de mères marocaines et de pères étrangers d'obtenir la citoyenneté marocaine. Il s'agit d'une avancée importante dans la lutte contre l'apatridie résultant d'une discrimination fondée sur l'appartenance à un genre.

afin de modifier la loi. Elle a également rejoint d'autres organisations faisant le même genre de travail ailleurs dans la région. Un représentant de l'association marocaine explique: « Nous tâchons de partager les résultats positifs que nous avons obtenus avec d'autres pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, grâce à un réseau d'ONG nommé *Women's Learning Partnership*. Ensemble, nous avons lancé une campagne régionale en faveur de l'égalité entre hommes et femmes pour l'obtention et la transmission de la nationalité. » *Women's Learning Partnership* travaille également en Algérie, à Bahreïn, en Égypte, en Jordanie et au Liban.

Les gouvernements se rendent de plus en plus compte des effets néfastes qu'à la discrimination liée au genre appliquée aux questions de nationalité sur la vie quotidienne des gens. Plusieurs pays ont récemment adopté des nouvelles lois pour régler cette situation, ou sont en train de le

faire. Depuis 2004, par exemple, l'Égypte, le Maroc, l'Iran et Bahreïn ont tous approuvé des lois permettant aux enfants d'acquérir la citoyenneté de leur mère – même si, malheureusement, plusieurs de ces pays continuent à imposer certaines conditions restrictives à la transmission de la nationalité par les femmes (par exemple, dans certains pays, la nationalité du père est transmise automatiquement, alors que la mère doit faire une demande pour faire naturaliser ses enfants). De plus, dans certains cas, les nouvelles lois ne sont pas appliquées rétroactivement.

En 2005, le Gouvernement du Maroc a promis de modifier le code de la nationalité datant de 1958, afin de permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants. La version révisée du code de la nationalité est entrée en vigueur début 2007. L'Association Démocratique des Femmes du Maroc note que beaucoup d'enfants nés de pères étrangers ont déjà demandé la nationalité marocaine et ont pu

l'obtenir, mais fait remarquer qu'il est encore trop tôt pour évaluer la mise en application globale de la nouvelle loi.

L'EXEMPLE INDONÉSIE

EN 2006, L'INDONÉSIE A ADOPTÉ UNE nouvelle loi sur la citoyenneté qui est un modèle pour les autres pays, en tout cas en ce qui concerne l'égalité des genres. Tuti Indarsih Loekman Soetrisno, membre du Parlement indonésien, raconte que lorsqu'elle et d'autres membres du comité parlementaire sur la citoyenneté se sont rendus sur le terrain pendant la rédaction de la loi, ils ont pu se rendre compte directement de l'impact de la loi précédente sur les femmes et leurs familles.

« Dans la loi de 1958, la nationalité était transmise avant tout par le père ; la mère ne pouvait le faire que dans certains cas spécifiques », dit-elle. Par conséquent, les femmes indonésiennes qui avaient épousé des étrangers rencontraient de nombreux problèmes. « Leurs enfants et leurs maris

LES CLAUSES DISCRIMINATOIRES LIÉES AU GENRE, QUE L'ON DANS LE MONDE

étaient considérés comme des étrangers, bénéficiant d'un statut d'immigré très restrictif qui les obligeait à quitter l'Indonésie chaque année pour renouveler leurs visas – et pour lequel ils devaient payer une somme d'argent considérable.

Si le mariage échouait, les mères n'avaient aucun droit de garde sur leurs enfants.» La nouvelle loi, explique-t-elle, comporte des améliorations comme «une définition de la citoyenneté bien plus large, généreuse et neutre en termes d'égalité des sexes...

Selon la nouvelle loi, la citoyenneté est accordée à tous les enfants dont au moins un parent est citoyen indonésien, marié ou non.»

Toutefois, elle remarque que beaucoup de fonctionnaires travaillant sur le terrain

PERDRE UN MARI, PERDRE UN PAYS

Les épouses apatrides du Viet Nam

PAR KITTY MCKINSEY

CRAIGNANT D'ÊTRE REJETÉE DU fait de son statut de «vieille fille», Loan, une Vietnamiennne de 27 ans, pensa avoir trouvé le moyen de mener une vie facile, le jour où un vieux Tâwanais lui proposa de l'épouser et lui promit de mettre un terme à sa vie de misère.

«Mon père et ma mère trouvaient que cet homme avait l'air honnête, alors ils m'ont conseillée de l'épouser», dit-elle. Près de dix années se sont écoulées depuis. Elle vit aujourd'hui chez sa grand-mère, avec ses deux enfants en bas âge, délaissée par un mari qui refuse même de lui parler par téléphone. Le pire, c'est que bien qu'elle se trouve dans son pays d'origine, elle est devenue apatride et se trouve ainsi privée de tous les droits dont elle disposait depuis sa naissance et qu'elle considérait comme acquis.

Malheureusement, le cas de Loan est loin d'être unique. Des milliers de Vietnamiennes pauvres ont épousé des Tâwanais (ou des étrangers) au cours des dix dernières années et ont vu leur rêve d'une vie meilleure tourner au cauchemar. Certaines parlent de maris alcooliques, d'époux aux comportements abusifs, de belles-mères cruelles, d'incompréhensions liées à la langue, de logements étriés, de privations, d'abus et d'exploitation à des fins économiques. Et lorsqu'elles rentrent dans leur pays d'origine pour s'y réfugier, c'est pour découvrir qu'elles sont devenues – et

souvent leurs enfants – apatrides.

Entre 1995 et 2002, plus de 55 000 Vietnamiennes ont épousé des étrangers, dont près de 13 000 au cours de la seule année de 2002, selon les statistiques fournies par le Ministère de la justice vietnamien. Les candidats au mariage – originaires, pour la plupart, de Tâwan, de Corée du Sud, de Hong Kong et de Singapour – sont souvent âgés, peu à l'aise financièrement et incapables de plaire à une femme ou de payer une cérémonie sophistiquée dans leurs pays en plein essor.

L'époux de Loan avait 37 ans lorsqu'ils se sont unis en 1997. «Il avait vécu avec quelqu'un avant, mais il n'avait pas pu l'épouser parce que sa situation financière à Tâwan n'était pas assez bonne», explique Loan, avec beaucoup d'honnêteté. «C'est pour cette raison qu'il est venu chercher une épouse au Viet Nam.»

Certains de ces maris d'origine étrangère ou de ces épouses vietnamiennes se sont engagés dans ces mariages par sentiment. L'Union des femmes du Viet Nam qui est implantée à Ho Chi Minh-Ville tente de conseiller les femmes qui se lancent dans un mariage avec un étranger et d'aider celles dont les unions échouent. Elle a mené une enquête qui a révélé que 86% de ces mariages sont scellés pour des raisons économiques, les femmes rêvant d'une vie meilleure à l'étranger. Du fait de la prospérité croissante dans leur pays, les habitantes d'Ho Chi Minh-Ville – ville méridionale en pleine expansion, autrefois

connue sous le nom de Saigon – ont aujourd'hui moins de raisons de contracter un mariage pour des motifs financiers. De ce fait, les candidats au mariage doivent désormais se rendre dans le delta du Mékong, une région pauvre, pour y trouver des épouses peu éduquées, en situation difficile.

Pour beaucoup, les problèmes juridiques commencent quand l'épouse dépose une demande de naturalisation dans le pays de son mari. À Tâwan, par exemple, cette procédure nécessite de renoncer en premier lieu à la nationalité vietnamienne. Par conséquent, si le mariage s'achève avant que l'épouse n'ait acquis une nouvelle citoyenneté, elle devient apatride.

C'est précisément ce qui est arrivé à Loan, qui s'essuie les yeux avec un mouchoir, tout en racontant son histoire, assise dans la boutique de machines à coudre que loue sa grand-mère. À la demande de son époux, Loan a renoncé à sa citoyenneté vietnamienne et était sur le point de devenir taiwanaise. Mais lorsqu'elle est tombée enceinte pour la deuxième fois et que l'entreprise de son époux a fait faillite, il l'a renvoyée au Viet Nam pour accoucher.

Le couple connaissait déjà quelques difficultés. Sa belle-mère, explique Loan, détestait les étrangers. Ils vivaient tous entassés les uns sur les autres dans une petite maison. Et, bien que Loan ait appris quelques mots de chinois avant son mariage, «nous ne pouvions aborder les

SI LE MARIAGE S'ACHÈVE AVANT QUE L'ÉPOUSE N'AIT ACQU

TROUVAIT DANS LES LOIS SUR LA NATIONALITÉ PARTOUT ET QUI ONT ÉTÉ SI NÉFASTES, DISPARAISSENT PEU À PEU.

ne sont pas encore au courant de cette nouvelle législation. «C'est pourquoi, quand je le peux, je saisis toutes les opportunités possibles pour faire connaître les avancées apportées par la nouvelle loi, et par les dispositions gouvernementales. Je me rends

par exemple dans des villes et des villages indonésiens, ainsi que dans des consulats et des ambassades d'Indonésie à l'étranger, pour que le plus grand nombre d'Indonésiens puisse bénéficier des progrès de la nouvelle loi.»

C'est un processus lent et difficile, mais les clauses discriminatoires liées au genre que l'on trouvait dans les lois sur la nationalité partout dans le monde et qui ont été si néfastes, sont progressivement en train de disparaître. ■

questions qui se posent entre deux époux que de manière superficielle, jamais en profondeur».

Mais, dit la jeune femme, le coup fatal porté à son mariage est venu lorsque le deuxième enfant s'est révélé être une fille (comme le premier) – au lieu du fils tant espéré par son mari. «Il est venu me rendre visite, mais quand il a vu que j'avais donné naissance à une fille, il est parti, et il a disparu définitivement.»

Depuis cette désertion, il y a quatre ans de cela, Loan vit un véritable enfer bureaucratique. Les femmes apatrides comme Loan perdent le droit même d'avoir des droits – de travailler légalement, de bénéficier de l'aide sociale. Privées de la nationalité vietnamienne, Loan et ses filles sont dans un no man's land; elles ne peuvent pas obtenir de livret de famille, une pièce d'identité d'une importance capitale, indispensable pour toute interaction entre un citoyen et les institutions gouvernementales au Viet Nam. Sa fille aînée, qui est âgée de sept ans, est taïwanaise et n'a donc pas droit à l'éducation gratuite fournie dans les écoles publiques vietnamiennes. Comme de nombreuses autres mères apatrides, Loan doit payer des frais élevés pour pouvoir scolariser ses enfants dans des institutions privées.

Empreinte de lassitude, elle explique sa situation depuis que son mari l'a abandonnée en 2003: «Je fais des allers-retours entre le Ministère de la justice, le bureau de Taïwan et le bureau de l'immigration, pour demander un visa pour mes enfants et m'occuper de leur scolarité. J'espère que nous parviendrons à mettre un terme à ces questions administratives pour que ma fille aînée puisse aller à l'école.»

Bien que les autorités du Ministère de la justice d'Ho Chi Minh-Ville disent œuvrer sans relâche pour rétablir la citoyenneté des



Nguyen Thi Diem Chi est de retour au Viet Nam mais n'a plus de nationalité, après que son mariage avec un Taïwanais ait échoué.

femmes apatrides lorsqu'elles sont informées de tels cas, les épouses apatrides laissées pour compte n'ont souvent pas la moindre idée de la façon dont elles peuvent récupérer leur citoyenneté perdue. Certaines tombent entre les mains d'intermédiaires sans scrupule, du même acabit que ceux qui leur ont initialement proposé de se marier. Loan explique que l'avocat qu'elle a consulté lui demande 5 000 dollars pour l'aider à récupérer sa nationalité, une somme astronomique pour elle.

Le travail de prévention et de résolution des cas d'apatridie mené par l'agence des Nations Unies pour les réfugiés ne concerne pas seulement le Viet Nam; il s'étend au monde entier. «C'est un sujet qui me préoccupe tout particulièrement», explique Hasim Utkan, le délégué régional de

l'UNHCR en charge du Viet Nam, qui est basé à Bangkok. «Nous avons une grande expérience de ces problèmes, que nous pouvons partager, afin d'aider à les résoudre. Nous sommes heureux de constater que cette question est prise en compte par le gouvernement avec tant de transparence.»

Le rétablissement de la nationalité semble être en bonne voie pour Nguyen Thi Diem Chi, une jeune femme de 33 ans, à la fois élégante et pleine d'assurance. Elle a épousé son mari, un homme d'affaires taïwanais, par amour et non pour l'argent, dit-elle. Parlant couramment le chinois, elle travaillait pour lui en tant qu'interprète à Ho Chi Minh-Ville avant leur mariage. Elle s'est ensuite installée à Taïwan, où sont nés ses deux enfants.

Elle évoque son ex-mari sans rancœur. Leur mariage a échoué parce que «nous étions incompatibles – mon mari ne parvenait pas à me comprendre». Elle raconte que son mari lui avait demandé de renoncer à sa nationalité vietnamienne mais a ensuite, à sa grande surprise, gâché ses efforts pour obtenir sa naturalisation à Taïwan.

De retour dans son pays d'origine avec ses deux filles, avec lesquelles elle parle chinois, elle ne veut pas perdre un instant à s'apitoyer sur son sort. Elle préfère dépenser son énergie à reconstruire sa vie: elle a trouvé un poste intéressant de gérante dans un restaurant de poisson et s'occupe de sa maison qu'elle a meublée avec goût.

Malgré ces bonnes conditions, mener une existence privée de toute nationalité reste une lutte, dit-elle: «C'est difficile parce que je ne possède pas de pièce d'identité ou de livret de famille. J'essaie de récupérer ma citoyenneté vietnamienne et je pense que je suis sur le point d'y parvenir», explique-t-elle, tout en cajolant sa petite fille. «Après ça, notre vie sera meilleure.» ■

IS UNE NOUVELLE CITOYENNETÉ, ELLE DEVIENT APATRIDE.



Nomades arabes mahamides au Niger.

LE PROBLÈME CACHÉ DE L'AFRIQUE

PAR CÉCILE POUILLY

JUSQU'À TOUT RÉCEMMENT, le problème de l'apatridie en Afrique était passé relativement inaperçu. Les choses commencent aujourd'hui à changer, notamment avec la prise de conscience de l'impact déstabilisateur qu'a eu l'apatridie dans certains pays, mais aussi en raison du risque d'apatridie qui pèse sur de larges groupes de populations du fait des évolutions politiques en cours sur le continent.

LEGS COLONIAL

DANS L'AFRIQUE ACTUELLE, DE NOMBREUSES frontières ont été arbitrairement établies par les anciennes puissances coloniales, et la plupart des États indépendants qui ont vu le jour après la période coloniale abritent une diversité spectaculaire de groupes ethniques. Certains

n'ont jamais été officiellement considérés comme des citoyens de ces pays, bien qu'ils y soient établis depuis des générations. D'ailleurs, l'idée de redessiner certaines frontières coloniales de manière plus logique avait été évoquée dans les années 60, pour être ensuite abandonnée car elle risquait de créer plus de problèmes que d'offrir de solutions.

L'État que forme aujourd'hui la République démocratique du Congo (RDC) a ainsi reçu plusieurs vagues de migrants et de réfugiés originaires du Rwanda. En 1910, une convention entre les puissances coloniales allemande et belge eut pour effet d'annexer au Congo belge plusieurs zones précédemment contrôlées par le Roi du Rwanda, ainsi que leurs habitants.

Ce groupe, connu sous le nom de Banyarwandais, a continué à s'agrandir, au gré des mouvements migratoires ayant pris

place après la Première Guerre mondiale et des diverses crises politiques qui ont déchiré le Rwanda en 1959, et à nouveau dans les années 70.

Depuis l'indépendance, la question de la nationalité des Banyarwandais constitue un important facteur de dissension sur la scène politique congolaise. Ils se sont vu, de manière répétée, octroyer et retirer la nationalité congolaise, et ont été fréquemment mêlés à la compétition pour le contrôle des terres et du pouvoir politique. Ils ont aussi entretenu des relations tumultueuses avec le petit pays voisin surpeuplé auquel ils sont liés par nom et par origine, mais pas par nationalité.

DONNER ET REPRENDRE

LA CONSTITUTION DE 1964, SUIVIE PAR l'ordonnance-loi de mars 1971, a attribué la nationalité congolaise à tous les Banyarwandais vivant dans l'est de la RDC avant 1960. Toutefois, par une sorte de retour en arrière partiel, moins d'une année plus tard une nouvelle loi établissait que les Banyarwandais arrivés après le 1^{er} janvier 1950 au Zaïre (le nom du pays à cette époque) n'étaient pas des ressortissants du pays.

En 1981, la législation fut une nouvelle fois amendée, avec pour effet de n'accorder la nationalité zaïroise qu'aux Banyarwandais pouvant prouver que leurs ancêtres vivaient au Zaïre depuis 1885. Sachant qu'au XIX^e siècle l'enregistrement des naissances n'avait pas de caractère systématique – loin s'en faut –, les droits de la plupart des Banyarwandais furent donc révoqués rétroactivement, faisant ainsi d'eux des apatrides.

L'afflux massif de réfugiés et de combattants dans l'est de la RDC en juillet 1994, suite au génocide rwandais, a renforcé la méfiance entre les différents groupes ethniques et intensifié le débat houleux sur la question de la nationalité. Ce problème a constitué un facteur essentiel dans la guerre de 1996 et a continué à alimenter l'instabilité chronique dont a souffert cet immense pays situé au cœur de l'Afrique (voir RÉFUGIÉS n° 145 pour une analyse plus détaillée de la situation en RDC).

La situation des Banyarwandais a récemment connu une amélioration : la nouvelle loi sur la nationalité promulguée en 2004 et la Constitution de 2005 ont confirmé que les Banyarwandais qui peuvent prouver qu'ils se trouvaient dans le pays au moment de l'indépendance et leurs descendants sont, à nouveau, considérés comme des citoyens congolais.

LOYAUTÉ EN QUESTION

APRÈS LA GUERRE DE 1998 AVEC l'Érythrée, les autorités éthiopiennes ont décidé de « dénationaliser » leurs citoyens qui avaient voté lors du référendum sur l'indépendance de l'Érythrée en 1993, arguant du fait que leur participation prouvait qu'ils étaient érythréens. L'Éthiopie n'autorisant pas la double nationalité, ils furent par conséquent déchus de la citoyenneté éthiopienne.

Depuis toujours, les deux États accueillent pourtant de nombreux ressortissants du pays voisin – environ 600 000 personnes d'origine érythréenne en Éthiopie et 100 000 personnes d'origine éthiopienne en Érythrée. Les relations entre les deux pays se dégradent continuellement, ils commencèrent à expulser une partie de leurs ressortissants dont la loyauté leur

paraissait douteuse. Quelques-uns restèrent bloqués dans le no man's land à la frontière pendant des années; d'autres réussirent à rester, devenant de fait des apatrides.

PARADOXE DÉMOCRATIQUE

IRONIQUEMENT, LE NOMBRE CROISSANT d'élections qui se déroulent dans les pays africains a, dans certains cas, enflammé le débat sur la nationalité. « La question de savoir qui peut – ou ne peut pas – voter devient brusquement très importante », explique James Goldston, Directeur exécutif de l'*Open Society Justice Initiative*, une organisation qui mène des projets destinés à lutter contre l'apatridie en Afrique. « De ce fait, le pouvoir d'octroyer, de retirer ou de refuser la citoyenneté est devenue une arme politique tentante. »

En Côte d'Ivoire, la question de l'identité nationale (souvent évoquée sous le terme d'*ivoirité*) est devenue un élément central du conflit armé qui a divisé, en 2002, ce pays autrefois prospère d'Afrique de l'Ouest.

Pendant des décennies, la florissante économie ivoirienne a attiré des millions de travailleurs étrangers originaires du Burkina Faso, du Mali, du Niger et de Guinée pour travailler dans les plantations de cacao. Dans de nombreux cas, ils ont eu le droit de posséder des terres et même de voter. Soulignant cette longue tradition d'immigration et d'hospitalité, le Président Houphouët-Boigny – qui resta à la tête de l'État sous le régime du parti unique de 1960 à sa mort, en 1993 – déclara : « Dans ce pays, nous sommes tous des étrangers. » En 1998, un recensement démographique a d'ailleurs montré que 26 % de la population ivoirienne étaient officiellement classés comme « étrangers », bien qu'une large proportion de ces personnes soit née sur le sol ivoirien.

VRAI CITOYEN ?

DANS LES ANNÉES 90, LA CRISE ÉCONOMIQUE croissante a suscité des tensions entre les travailleurs des plantations d'origine étrangère et les villageois locaux qui leur avaient vendu ou prêté des terrains. Le fragile équilibre ethnique a commencé à s'effriter et les références à l'ethnicité sont devenues un élément



Vives tensions lors d'une manifestation en Côte d'Ivoire, en 2002.

central du débat politique, autour de questions fondamentales telles que « Qui est un vrai Ivoirien ? » et « Qui peut voter lors des élections ou se porter candidat ? » Le problème a commencé à devenir critique lorsque Alassane Ouattara, un musulman du nord de descendance burkinabé et l'une des plus importantes figures de la scène politique ivoirienne, fut empêché de se présenter aux élections présidentielles.

Les questions liées aux travailleurs immigrés prirent une importance capitale pendant et après la tentative de coup d'État de 2002, sur fond de vives tensions et d'éruptions de violences contre les communautés perçues comme « étrangères ». Avec la fin officielle du conflit armé en janvier 2003 et l'accord de Ouagadougou en mars 2007, un pas important vers la paix a été franchi.

Dans le cadre du processus de réconciliation, le gouvernement d'unité nationale a décidé d'organiser des *audiences foraines* –

CERTAINS RÉGIMES RÉSISTENT MAL À LA TENTATION DE MANIPULER LES QUESTIONS DE NATIONALITÉ.

PAR JACK REDDEN



UNHCR / S. BONESS / ERN 2001

Personnes d'origine érythréenne expulsées d'Éthiopie en 2001. Beaucoup d'autres ont perdu leur nationalité éthiopienne suite au conflit entre les deux pays, mais vivent toujours en Éthiopie comme des étrangers. L'Érythrée a aussi expulsé des personnes vers l'Éthiopie.

des cours mobiles habilitées à procéder à l'enregistrement tardif des naissances et à délivrer des certificats de naissance, pouvant ensuite être utilisés pour déterminer la nationalité et permettre aux personnes dont il est établi qu'elles sont ivoiriennes de voter lors des élections à venir.

AVANCÉE FRAGILE

PLUSIEURS AUTRES PAYS AFRICAINS s'efforcent de régler le problème de l'apatridie, notamment par le biais de mesures destinées à garantir l'enregistrement des naissances. Mais, parallèlement, comme l'indique Trevor Ncube (*dans l'article suivant*), certains régimes résistent mal à la tentation de manipuler les questions de nationalité dans le but d'éliminer leurs opposants politiques. Le cas le plus connu est sans doute celui de Kenneth Kaunda, Président de la Zambie de 1964 à 1991, qui fut déchu de sa nationalité par son successeur en 1995.

MENACE ENVIRONNEMENTALE

ON PRÉDIT DE LONGUE DATE QUE LES changements climatiques, et la compétition pour l'eau qui en découle, seront une source de conflits. En Afrique, ce scénario belliqueux est d'ors et déjà devenu réalité. La compétition croissante pour les ressources naturelles résultant du processus de désertification génère des frictions entre agriculteurs sédentaires et éleveurs

nomades dans la région du Sahel, en particulier dans les zones frontalières où, pendant de nombreuses années, divers groupes ethniques avaient auparavant réussi à coexister de manière plus ou moins pacifique.

Après la grande sécheresse qui a ravagé l'Afrique de l'Ouest de 1972 à 1974, les Mahamides – un petit groupe de nomades d'environ 4 000 membres – se sont déplacés de l'est du Tchad vers la région de Biltine, au Niger (à quelque 1 000 kilomètres de la frontière). Dans les années 80, d'autres Mahamides ont à leur tour quitté le Tchad pour échapper à la guerre civile.

Selon un recensement organisé au Niger en 2001, la plupart des Mahamides possèdent des cartes d'identité qui leur ont été délivrées par les autorités locales. Toutefois, des désaccords importants avec les habitants de la région sur l'utilisation des ressources en eau et sur les droits de pâturage ont amené les autorités centrales à envisager l'expulsion des Mahamides en octobre 2006. La menace n'a finalement pas été mise à exécution.

En Mauritanie, les tensions entre pasteurs et fermiers ont franchi une étape supplémentaire, aboutissant à l'exode de milliers de Mauritaniens vers le Sénégal en 1989 – une situation qui semble enfin sur le point d'être réglée grâce au rétablissement de leur nationalité et à leur rapatriement volontaire. ■

Trevor Ncube est né au Zimbabwe. Son père était lui-même citoyen de ce pays. Trevor Ncube conserve précieusement à son domicile une copie plastifiée du document confirmant son serment de citoyenneté. Pourtant, lorsqu'en 2006, le célèbre directeur de publication a voulu renouveler son passeport zimbabwéen, il a été informé qu'il était devenu apatride.

«Vous ne pouvez imaginer, même un instant, ce que l'on peut ressentir quand on est apatride — pas avant d'être vous-même devenu apatride, déclare Trevor Ncube. Cela a un effet terriblement destructeur. Ça vous déshumanise. Brusquement vous n'êtes plus personne. Vous commencez à vous poser des questions sur votre identité, votre appartenance... Cette période a sans doute été l'une des plus difficiles de ma vie.»

Trevor Ncube a été victime d'une législation compliquée sur la nationalité, qui expose un nombre important de Zimbabwéens au danger de l'apatridie, et que lui-même considère comme une forme de harcèlement politique. Le problème n'est pas cantonné au Zimbabwe. Il existe à travers tout le continent — et trouve souvent ses racines dans les frontières arbitrairement établies par les administrations coloniales, il y a des décennies de cela. Pourtant, la menace principale provient aujourd'hui du réseau de lois restrictives mises au point par les gouvernements qui leur ont succédé.

«Ils m'ont dit que le document que j'avais et qui confirmait que j'avais prêté serment de citoyenneté zimbabwéenne était caduc, parce que j'aurais dû aller à l'ambassade zambienne et déposer officiellement un certificat de renonciation à mon droit à la citoyenneté zambienne (étant donné que mon père est né en Zambie)», raconte Trevor Ncube, depuis son bureau de la ville sud-africaine de Johannesburg, d'où il supervise son portefeuille florissant d'intérêts dans le secteur de la presse.

Trevor Ncube a alors décidé d'utiliser son passeport zimbabwéen — qui était d'ailleurs presque rempli — et de quitter son pays de naissance, pour regagner sa résidence principale à Johannesburg et lancer une action en justice. «J'ai gagné d'une manière assez retentissante : la Cour suprême a jugé avec

ENNEMIS, VOUS N'ÊTES PLUS PERSONNE

sévérité les agissements des fonctionnaires du bureau des passeports.»

Ses avocats ont interprété la décision de la Cour comme un précédent pour d'autres personnes confrontées au même dilemme, mais Trevor Ncube explique qu'il est sans cesse contacté par des gens au Zimbabwe qui risquent à leur tour de devenir apatrides. Trevor Ncube — qui possède deux journaux au Zimbabwe, ainsi que l'influent *Mail and Guardian* en Afrique du Sud — est tout à fait conscient que la possibilité d'engager de bons avocats n'est pas ouverte à tous.

«La majorité des gens qui se trouvent dans une situation similaire à la mienne sont des ouvriers agricoles et des travailleurs manuels du centre ville, qui sont très faiblement rémunérés — et n'ont donc pas les moyens de présenter un dossier comme celui que j'ai pu rassembler, dit-il. Cela signifie que toute cette question a vraiment des conséquences désastreuses sur les gens.»

Après avoir gagné et récupéré sa nationalité, Trevor Ncube a utilisé ses journaux zimbabwéens pour lancer une campagne afin de découvrir combien d'autres personnes sont menacées de devenir apatrides. La majorité vient de la frange la plus pauvre de la société mais certains, dit-il, occupent des postes politiques élevés.

«Il pourrait bien y avoir deux millions de Zimbabwéens dans ma situation, dit Trevor Ncube. Pour certaines personnes, le statut d'apatride ne devient un problème que le jour où ils doivent voter, obtenir un certificat de naissance pour leur fils, ou demander un passeport.»

Les problèmes de Trevor Ncube résultent de plusieurs modifications dans la législation zimbabwéenne introduites en 2001. Elles ont eu pour effet de priver de leur nationalité de nombreux Zimbabwéens blancs qui possédaient des grandes fermes commerciales.

Elles ont aussi ôté le droit de vote à nombre d'ouvriers agricoles travaillant dans ces fermes, des personnes dont les familles sont originaires des pays voisins — laissant à penser que cette nouvelle législation était motivée par la crainte que ces gens puissent voter en faveur de l'opposition.

À l'époque coloniale, les ouvriers agricoles se déplaçaient souvent entre ce qui est aujourd'hui le Zimbabwe et les pays voisins — en particulier la Zambie, le Mozambique et le Malawi. Ces trois pays ont aujourd'hui des lois sur la nationalité différentes. Au contraire de



Trevor Ncube, directeur de l'un des principaux journaux du Zimbabwe, décide de se rendre compte par lui-même du succès de ses ventes, après des rapports faisant état de harcèlements contre ses vendeurs.

nombreuses autres nations, aucun des pays d'Afrique australe n'autorise un individu à être citoyen de plus d'un pays à la fois.

Certains pays offrent aux enfants la nationalité initiale d'un parent — et ce même lorsque celui-ci a changé de nationalité depuis. Parfois, la demande de nationalité doit être déposée formellement. Dans d'autres cas, elle est accordée automatiquement par filiation, à moins d'une renonciation explicite. Dans certains pays encore, une date butoir est fixée pour choisir. D'autres pays autorisent, quant à eux, les personnes nées sur leur territoire à prendre la citoyenneté en prêtant serment, alors qu'ailleurs la citoyenneté peut dépendre d'une déclaration parallèle de renonciation à la nationalité

auprès du pays du parent concerné.

Dans de nombreux pays d'Afrique et ailleurs, la menace de priver les gens de nationalité — et de les rendre apatrides — est un moyen aussi puissant que tentant pour les gouvernements désireux de contrôler certains de leurs opposants. Même sans motivation politique, l'ambiguïté sur la citoyenneté peut nourrir les sentiments xénophobes, qui constituent un problème croissant en Afrique.

«Les politiciens africains sont très touchés par ce que le colonialisme a fait à ce

continent... Les frontières artificielles des États africains sont l'une des inventions les plus déstabilisantes de l'ère coloniale», explique Trevor Ncube, qui ne craint pas d'évoquer les problèmes les plus épineux du continent. «Ces politiciens anti-colonialistes fanatiques s'accrochent à ça, mais je pense qu'un jour ils verront enfin la réalité en face.»

«Pour moi, ajoute-t-il, il ne s'agit pas de passer en revue les lois sur la nationalité de chaque pays mais — au niveau de l'Union africaine — de généraliser

les meilleures pratiques en la matière et d'adopter un point de vue beaucoup plus ouvert sur cette question de citoyenneté.»

Trevor Ncube souhaite que les pays africains adoptent des lois progressistes sur la citoyenneté, comprenant le droit à la double nationalité. Il espère que ses propres enfants pourront choisir eux-mêmes leur nationalité.

«Nous devons utiliser la citoyenneté comme un moyen de renforcer notre stratégie de croissance — et non l'utiliser pour punir ceux qui vous désapprouvent, ajoute Trevor Ncube. Nous ne parlons pas assez de ce problème d'apatridie et de citoyenneté en Afrique, alors que beaucoup de gens ont été victimes d'une utilisation arbitraire de la citoyenneté.» ■

AFP / ZWE/2001

